



LE RAINCY

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 1012.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG, Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST PELLERIN (à partir de 21 h 20), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mrs BENOURI, PERNA, AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE, Mr GENESTIER (à partir de 21 h 40), Mr HAMMEL, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS et Mme CANTON - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GERLACH (pouvoir à Mr FICHERA), Mme RAKOVSKY, Mme LE VAILLANT (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme RATEAU).

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Mr Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2121-16 : « Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ». Il sera donc reconnaissant au public de ne pas se manifester.

Par ailleurs, il rappelle que la réalisation de photos ou de film n'est pas autorisée pendant les séances du Conseil Municipal, si ce n'est, comme le veut la règle de la propriété littéraire et artistique, avec l'autorisation des personnes qui sont photographiées.

Mr Le Maire fait part ensuite de la teneur d'un article publié sur le blog « ps-leraincy.over-blog.com » et souligne que, désormais, lorsqu'il y aura divagations de Mr LAPIDUS, il y aura un procès en diffamation. Il ne pas souhaité le faire avant ce soir, donc l'huissier viendra dès demain matin. Il précise : « Que les choses soient claires. Dorénavant lorsqu'il y aura des allégations mensongères, lorsque Mr LAPIDUS mentira effrontément, comme ce qui est indiqué, je lui réclamerai 2 000 €. On arrêtera peut être au bout d'un moment mais, en l'occurrence, il y aura une demande de 2 000 €. »

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Mme GIZARD, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les 2 points suivants :

- vote d'un vœu relatif au projet de majoration de la nouvelle pénalité induite par l'Article 55 de la Loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- vote d'un vœu contre la critérisation des aides régionales aux Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
12/03/2012	Services Techniques	12.002	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société CAIHS, pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une voie nouvelle, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau Commissariat de Police Le Raincy/Villemomble	15 948.66 €
12/03/2012	Service des Finances	12.003	/	Modification de la régie d'avance des Services Techniques, augmentation de l'avance	500.00 € (300 € auparavant)
12/03/2012	Services des Finances	12.003	/	Création d'une régie d'avance au Service Culturel, montant de l'avance	100.00 €
13/03/2012	Service de la Jeunesse	12.006	Convention	avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les modalités de fonctionnement du Point Information Jeunesse	0
13/03/2012	Service de la Jeunesse	12.007	Convention	avec l'IFAC 93, pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Raincy	1 118.48 €
15/03/2012	Ressources Humaines	12.008	Convention	avec la société OPERIS, pour la formation au logiciel « Livre Foncier » du nouveau Responsable du Service Urbanisme	590.80 €
15/03/2012	Service Culturel	12.011	Contrat	avec l'Association PIROUETTE QUEUE DE CERISE, pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 23 mars à l'Agora	650.00 €
26/03/2012	Service de la Jeunesse	12.012	Convention	avec le CIDJ, pour la formation de l'informateur du Point Information Jeunesse	0
26/03/2012	Direction Générale	12.013	Contrat	avec la société SATAS, pour le remplacement de la machine à affranchir	1 713.00 €
26/03/2012	Direction Générale	12.014	Contrat	avec la société SATAS, pour le remplacement de la balance de pesée du courrier	1 337.00 €
26/03/2012	Service du Commerce	12.015	Contrat	avec la société OZANNE, pour la location d'une structure gonflable destinée à l'animation de la Braderie du 13 mai	484.00 €
26/03/2012	Service de la Jeunesse	12.016	Convention	avec l'Office de Tourisme de Provins, pour l'organisation d'une sortie des enfants du Centre de Loisirs élémentaire, le 28 juillet	349.80 €
26/03/2012	Service du Commerce	12.017	/	Création d'une régie provisoire de recettes pour l'organisation du repas des commerçants	/
26/03/2012	Service de la Jeunesse	12.021	Convention	avec l'Association LES CHANTIERS DU PARADIS, pour la présentation de 3 spectacles aux enfants du Centre de Loisirs maternel, les 17 avril, 30 octobre et 24 décembre	1 350.00 €
26/03/2012	Direction Générale	12.022	Contrat	avec la société SYNAPSE pour la création d'un profil acheteur dans le cadre de la dématérialisation des Marchés Publics	1 064.44 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 FÉVRIER 2012

Les membres du Conseil Municipal n'ayant émis aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY – Mr GENESTIER ABSENT - et LE RAINCY À VENIR) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2012.

1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REVÊTEMENT EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN D'ÉVOLUTION SITUÉ 11 BOULEVARD DU NORD

Mr BODIN présente ce projet de Délibération.

Dans le cadre du Plan d'Équipement Sportif de la Seine Saint Denis, la Ville du Raincy a présenté au mois de mars 2011, à l'examen de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un projet de demande de subvention relatif à la réalisation du revêtement, en pelouse synthétique, du terrain d'évolution situé 11 boulevard du Nord. Ce terrain est utilisé par les scolaires et les Associations dont celle de football.

Le montant des travaux est estimé à 659 609,00 € H.T. soit 788 892,36 € TTC.

Un accord de principe sur l'éligibilité de la Ville du Raincy a été adressé le 28 novembre 2011 par la DDCS et le montant de la subvention est évalué à 30% du coût total H.T. des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1- d'approuver les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès et la DDCS afin de valider cette demande de subvention.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer d'autres demandes de subvention auprès :
 - du Conseil Général de la Seine Saint Denis,
 - du Conseil Régional d'Ile de France,
 - de la Fédération Française de Football.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

Mr Le Maire : « Alors merci au Maire-Adjoint chargé des finances d'avoir rappelé ce qui est un effort sans précédent : 15 millions d'euros ça n'a jamais été consacré. Et quand certains disent que la Seine Saint Denis est abandonnée, on peut leur rappeler que notre Département est tellement abandonné que ce plan concerne 75 équipements sportifs, avec la transformation de 30 terrains de foot en pelouse synthétique, la couverture de 22 terrains de tennis, soit 40 cours, ainsi que la rénovation de 23 gymnases au bénéfice de 34 communes sur 40, c'est un abandon qui coûte cher quand même. Donc pour être objectif parce que la période que nous vivons est loin de l'être, les 15 millions d'euros et la liste de l'ensemble des équipements sportifs nous permettent de rappeler tout de même que c'est un Chef de l'État qui pense quand même plus à la Seine Saint Denis que bien d'autres candidats. Voilà, je vais soumettre à l'approbation du Conseil Municipal cette demande de subvention ».

Mr CACACE : « Quelles seraient respectivement la participation du Conseil Régional et celle de la Fédération Française de Football en terme de pourcentage ? »

Mr Le Maire : « C'est une bonne question. Premier élément qui concerne la Fédération Française de Football : la participation est fluctuante. Pour ce qui concerne le Conseil Régional, on votera tout à l'heure un vœu, parce que le Conseil Régional a décidé désormais de ne plus aider les villes qui n'ont pas 25% de logements sociaux. Donc ça pose un réel problème : c'est-à-dire que nous sommes avec une « peine » de devoir verser une pénalité, alors que nous rattrapons petit à petit. Donc ça, ça va donner lieu sûrement au débat tout à l'heure, il ne devrait pas y avoir de stigmatisation. Il y a les villes qui peuvent recevoir des subventions et les villes qui sont désormais rejetées alors. Mais, si j'apprenais qu'une ville voisine qui n'a pas 25% de logements sociaux ou qui en a construits certains qui ressemblent plus à des bunkers sur la RN3 qu'à des immeubles

d'aujourd'hui, devait recevoir une subvention, là j'avoue que concrètement ça nous donnerait une impression de goût amer, c'est-à-dire de gestion partisane des subventions. Alors je ne veux pas être polémique ce soir, mais oui il ya un véritable problème : 1/ la FFF a une capacité je dirais tout à fait régaliennne d'accorder ou de ne pas accorder, et pour ce qui concerne le Conseil Régional, il ya un véritable problème parce qu'il y avait des demandes qui avait été faites avant le vote de la critérisation. Ce dossier de la critérisation est un dossier inique, parce que très franchement c'est anti constitutionnel. On ne peut faire de rétroactivité des textes de loi. Mais pour autant, je pense que le Président du Conseil Général lui, a compris les problèmes qui peuvent se poser et donc oui je le dis notamment pour Mr Lapidus : j'entretiens d'excellentes relations avec Claude Bartolone. Et je pense que nous recevrons une subvention de la part du Département de la Seine Saint Denis. Je rappelle aux présents dans la salle que le style de gestion du Raincy, qui peut peut-être dysfonctionner comme le dit un des membres du groupe d'opposition, c'est que nous ayons l'assurance de recevoir toutes les subventions pour commencer les travaux. On ne va pas s'engager si nous n'avons pas l'assurance de recevoir un certain montant de subvention, comme les autres collectivités. Nous ne sommes pas une ville à part, on est une ville qui veut tenir sa place. Donc j'ai reçu de la part de l'association du foot, une lettre un peu comminatoire à laquelle je réponds qu'au Raincy, on rénove, on construit, quand on a l'argent. On peut dire ce qu'on veut sur des blogs, on peut dire ce qu'on veut dans des pétitions, on peut mélanger les genres, mais quand y'a pas d'argent, on est tout de même assez prudent. C'est ce que notre pays a oublié depuis quelques années ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la réalisation du revêtement, en pelouse synthétique, du terrain de football situé 11 boulevard du Nord.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès :
 - de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine Saint Denis,
 - du Conseil Général de la Seine Saint Denis,
 - du Conseil Régional d'Ile de France,
 - de la Fédération Française de Football.

- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet,

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que les recettes seront constatées à ce même budget.

1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DOTATION D'EQUIPEMENT DESTERRITOIRES RURAUX DETR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2012

Mr BODIN présente ce projet de Délibération.

Comme chaque année, la Ville réalise un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), accordée par les services de l'Etat.

La circulaire N°COT/B/12/01744/C du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a déterminé, en application des articles L2334-41 à L 2334-39 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes éligibles pour l'année 2012 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dont la Ville du Raincy fait partie.

Cette demande de subvention au titre de la DETR 2012 est constituée de travaux représentant un budget d'environ 250 000.00 € H.T. dont les différentes dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal 2012. Ces travaux correspondent à des domaines retenus par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- le développement durable et la protection de l'environnement,
- la sécurité dans divers secteurs.

Le descriptif des travaux est le suivant :

1 – Développement durable et protection de l'environnement :

- Travaux dans les bâtiments scolaires dans le but de réaliser des économies d'énergie (remplacement de fenêtres, rénovation de sols.....) ;

2 - Sécurité dans divers secteurs :

- Intervention de rénovation d'équipements dans les établissements scolaires ;
- Remplacement de candélabres et lanternes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 10 Avril 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 27 Mars 2012, relatif à la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012,

Mr BODIN : « Cette subvention est affectée par le Préfet -l'Etat donc- aux communes qui ont de 2000 à 20 000 habitants. La Ville du Raincy est éligible, et c'est pour cette raison que nous devons encore délibérer, afin de présenter un dossier au Préfet. Cette subvention est attribuée sur des projets ciblés. Cette année, ils sont dans le cadre du développement durable, de la sécurité notamment et de l'environnement, et c'est bien sur ces lignes là que nous présentons nos demandes. Nous avons, en 2012, ciblés des travaux qui auront lieu dans les écoles, notamment pour des remplacements de fenêtre en terminant complètement la rénovation, mais aussi sur des travaux d'électricité et de chauffage. Nous aurons en plus un travail sur l'environnement au niveau d'une cinquantaine de candélabres et de lanternes que nous devons changer. L'ensemble de ces travaux représente 250 000 €, nous espérons recevoir de l'ordre de 60 000 €. »

Mr Le Maire : « Ca sert d'être bien avec le Préfet. Parfois, c'est un peu bizarre, je rencontre des gens qui insultent le Préfet à l'extérieur, et ils ont rendez vous avant moi ou juste après moi dans son bureau. C'est comme ça, c'est socialiste, c'est comme ça. Voilà, donc nouvelle appellation de la DGE, un montant d'à peu près 60 000 € et une demande qui devra être adressé au plus tard les 13-14 Avril. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS SA D'HLM LE 17 MAI 2010, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AIDÉS AU 31 ALLÉE DE VILLEMOMBLE

Mr BODIN présente ce projet de Délibération.

Dans le cadre de l'acquisition de 3 logements à usage locatif social, la Société EFIDIS S.A d'HLM avait sollicité une garantie d'emprunt à la Ville du Raincy qui l'avait accordée dans les termes définis dans la délibération N° 2010-05-06, en date du 17 Mai 2010.

Celle-ci avait pour but d'aider au développement de l'offre de logements locatifs aidés sur la commune du Raincy. L'emprunt était garanti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 266 708,00 €.

Suite à une modification, par la Caisse des Dépôts et Consignations, des caractéristiques de l'emprunt PLS (modification du taux d'intérêt actuariel annuel), la société EFIDIS S.A d'HLM sollicite à nouveau la Ville du Raincy, pour une nouvelle garantie d'emprunt.

Les termes de la garantie d'emprunt accordée le 17 Mai 2010 resteraient inchangés à l'exception des nouveaux éléments qui figurent *en italique et en gras* dans l'article 2 modifié qui devient :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS (foncier)
Montant du prêt	185 202 €	81 506 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,35 %	
Echéances	Annuelles	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>	

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU la Délibération N°2010-05-06 du 17 Mai 2010,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2012,

VU la commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

Mr Le Maire : « Il ne s'agit pas là d'un oubli de la Ville en accordant la garantie d'emprunt. Il s'agit d'une adaptation demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE la garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 3 logements à usage locatif social PLS, à la Société EFIDIS SA d'HLM, dans les mêmes termes que ceux de la délibération N°2010-05-06 l'exception de l'article 2 modifié comme suit :

Article 2: Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS (foncier)
Montant du prêt	185 202 €	81 506 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,35 %	
Echéances	Annuelles	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>	

Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs, effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

1.4 - BUDGET DE LA VILLE 2012: ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2011

Mr BODIN présente ce point.

Le Trésorier Principal a transmis les états de produits communaux afférents à l'année 2011 qui n'ont pas pu être recouverts. Après examens minutieux de ces produits, il s'avère que tous les moyens de recherche dont dispose notre comptable ont été utilisés sans succès.

Le total des montants irrécouvrables s'élève à 1 043,76 € au titre du Budget Communal. Le non recouvrement de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ce Budget.

La plupart de ces créances concernent les prestations communales telles que la cantine, l'étude, la garderie et les droits de voirie. Les poursuites continueront malgré le vote de ces créances en non-valeur. En effet, le vote de ces créances en non-valeurs ne signifie pas l'abandon des poursuites pour leur recouvrement, mais simplement leur régularisation comptable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux sus-indiqués, concernant l'année 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables de 2011, dressés par le Trésorier Principal du Raincy, et imputé sur l'exercice 2012 du Budget de la Ville,

Mr Le Maire : « Je vais dire un mot pour le public. Pour une ville qui dysfonctionne, on se débrouille pas trop mal quand même. Parce que c'est la 40^e ville au niveau de la faiblesse du taux de créances irrécouvrables et d'admission non-valeur. Je serais tenté parfois de pouvoir donner d'autres statistiques qui sont celles des villes du Département, et qui ne sont pas forcément de ma sensibilité politique. Et je tiens à remercier Roger BODIN et ses services. Ce travail a été élaboré par un suivi continu de relance, d'observation et il faut rendre à César ce qui est à Roger, dans la mesure où c'est du travail bien fait. Donc pour un dysfonctionnement franchement, si ça pouvait dysfonctionner aussi bien en Corrèze ou ailleurs. Au Sofitel de New York par exemple. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2011, pour un montant total de 1 043,76 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012.

1.5 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : COMPLÉMENT AUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Mr Le Maire présente ce projet de Délibération.

Pour répondre à une certaine demande des Associations, la Municipalité a décidé d'ouvrir à la location le Gymnase de l'ESAJ Raymond MEGE, sis 72, allée du Jardin Anglais.

Compte tenu de sa superficie, de son équipement et donc du niveau des prestations offertes par la mise à disposition de cette salle, il est proposé au Conseil Municipal de fixer son tarif de location à 1 000,00 € par jour.

Pour mémoire, au Centre Culturel Thierry Le Luron, le tarif de location de la Salle de spectacles est de 1 440.50 € par jour et celui de la Salle de réception est de 964.30 € par jour.

Ensuite, ce tarif sera incorporé, à partir de l'année prochaine, dans le tableau général des tarifs de location de salles et revalorisé, chaque année, en même temps que l'ensemble des tarifs des prestations communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie 10 Avril 2012,

Mr Le Maire : « La Ville a avec l'ancienne patinoire, un très bel équipement qui correspond, je pense, à l'attente de la population. On a essayé de limiter les manifestations comme les bals et autre, en raison de la proximité de l'immeuble de la sécurité sociale, et donc on y porte une attention toute particulière. Comme

vous le savez, on ne peut tarifier que ce qui a été voté. Donc premier élément : je voudrais vous indiquer qu'à partir de maintenant on aura le prix de location à hauteur de 1000 €. Je vous rappelle que la salle des fêtes actuellement est louée 1 440 €, donc c'est moins cher tout en étant plus grand. Qu'il me soit permis aussi de remercier Stéphane LAPIDUS pour avoir réglé la location de l'entresol de Thierry Luron. 2000 € qui ont été payés le 24 février. »

Mr LAPIDUS : « *La prochaine fois, de demanderai l'ESAJ ».*

Mr Le Maire : « *Vous savez, je suis persuadé que des primaires vous allez en avoir un paquet, donc on préfère vous donner des petites salles. Et je tiens à remercier une deuxième fois Stéphane LAPIDUS qui a reconnu que pour toutes les réunions politiques qui ont été organisées sur Le Raincy, la Municipalité que je dirige, n'a jamais fait payer le groupe socialiste. »*

Mr LAPIDUS le confirme.

Mr Le Maire : « *Oui, si demain, Jean Luc Mélenchon demande une salle, il l'aura. Jean Marie LEPEN en a demandé 3 fois, il les a obtenues 3 fois. »*

Mr LAPIDUS : « *Il aurait été judicieux de préciser qui - quelles personnes ou associations - pouvaient prétendre à la location de cette salle. Ou si c'est aux particuliers, ce qui n'est pas précisé. »*

Mr Le Maire : « *On a une tarification pour les structures associatives qui ont été les seules pour le moment, à nous le demander. Si un particulier demande la location de la salle, on étudiera la demande. La Ville a d'autres structures : le Centre Culturel Thierry Le Luron, l'Agora... donc on fait une adaptation de salle. Il est arrivé que la salle des fêtes soit louée pour un mariage. Le lendemain, on a récupéré 400 bouteilles cassées dans la salle de restauration : je m'étais donc dit à l'époque qu'il fallait être prudent. Mais allez, si demain vous souhaitez faire un pot pour fêter un truc qui vous tient à cœur, on pourrait étudier votre demande. je veux bien la prêter aussi à Claude BARTOLONE. D'ailleurs on l'accueille gratuitement vendredi soir. Vous l'avez noté sur votre agenda ? Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général qui était venu pour l'inauguration de la salle Raymond MEGE. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY - Mr GENESTIER ABSENT - et LE RAINCY À VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 1 000.00 € le tarif de location du Gymnase de l'ESAJ Raymond MEGE, sis 72, allée du Jardin Anglais.

DIT qu'à partir de l'année prochaine, ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différents tarifs des prestations communales.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

1.6 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Mr Le Maire présente ce point.

L'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 autorise les communes à attribuer une indemnité annuelle de conseil au Trésorier Principal en poste sur la commune et en fixe les modalités.

L'indemnité est acquise nominativement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et son montant est calculé, chaque année, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

La Ville du Raincy accorde cette indemnité à M. Christian LAGARDETTE depuis son entrée en fonction le 12 Septembre 2011.

La répartition de cette indemnité, entre le Budget Primitif de la Ville et celui du Budget Annexe d'Assainissement, étant déterminée ultérieurement par le Trésorier, une Délibération identique pour chacun de ces Budgets est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

CONSIDÉRANT :

- la nomination de M. Christian LAGARDETTE, le 12 Septembre 2011,
- l'état chiffré présenté par M. Christian LAGARDETTE le 22 Décembre 2011,

Mr Le Maire : « C'est une Délibération à passer suite au changement de Trésorier. Comme vous le savez, Monsieur LAGARDETTE a remplacé Madame BHASIN en septembre dernier. On proroge en fait une Délibération votée en 2008. La modification du Trésorier donne lieu aussi à la modification de la Délibération pour l'indemnité de conseil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à M. Christian LAGARDETTE pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de chaque exercice.

1.7 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Mr SALLE présente ce projet de Délibération.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux Associations Raincéennes allouées par le Conseil Municipal sont de trois natures :

- **les subventions de fonctionnement** accordées chaque année, après examen des demandes, et votées de façon collective dans le Budget de la Ville, après Délibération du Conseil Municipal,
- **les subventions exceptionnelles** accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées, sur proposition du Maire-Adjoint en charge de la délégation concernée et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet.
- **les subventions de démarrage** au profit d'Associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 140,00 € et après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues des Associations, d'une part, et les critères énoncés ci-dessus, d'autre part, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	113 925.00 €
- subventions exceptionnelles	1 790.00 €
- subventions de démarrage	420.00 €

(Conformément au tableau joint en annexe)

L'effort demandé aux Associations en 2011, dans le cadre des restrictions budgétaires de la Ville, a été reconduit pour 2012. Il faut toutefois noter que les Associations sociales et humanitaires en ont été préservées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article 12311-7,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2012,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

Mr SALLE : « Donc pour récapituler, on a appliqué certains principes : c'est-à-dire qu'on a attribué des subventions qu'aux associations qui l'ont demandé explicitement. Nous avons, pour l'essentiel, attribué des

subventions du même montant que l'année précédente, sauf pour quelques associations et pour des actions spécifiques, comme la Société Historique à laquelle on a accordé 1000 € pour le centenaire de la Mairie, et quelques associations sportives pour lesquelles on a accordé des subventions un peu différentes. Par ailleurs comme toujours, on accordé des subventions de démarrage aux associations qui ont leur siège sur le Raincy. »

Mr LAPIDUS : « Juste une remarque : on s'aperçoit depuis maintenant 15 ans, que les impôts locaux directs et indirects ne cessent d'augmenter et d'une façon significative. Et malheureusement, pas une fois le montant des subventions aux associations n'a été revalorisé. Il arrive un moment où effectivement il est difficile de suivre l'inflation, mais il serait quand même, aujourd'hui, de l'ordre de la décence d'augmenter un petit peu les subventions des associations pour suivre un minimum, l'augmentation de la vie. »

Mr Le Maire : « Je vais vous donner un cas de figure qu'on a connu dans le passé et qu'on pourrait vivre dans le futur. Une association finit par avoir un trésor. La Ville se doit-elle de contacter le Trésorier pour dire « vous vérifiez ce qu'ils ont en Sicav ou pas ». A ma place, que fait Stéphane LAPIDUS ? »

Mr LAPIDUS : « Dans la mesure où il y a de l'argent des Raincéens, des contribuables, il est normal et louable de pouvoir vérifier, de contrôler des comptes. Il y a des subventions d'un côté, il ya un contrôle de l'autre, j'ai toujours été très clair. Je vous parle moi des associations qui n'ont pas de trésor justement : les associations de parent d'élèves, les associations de parents handicapés, les projets artistiques... »

Mr Le Maire : « Ne me brouillez pas le message. En l'occurrence nous ne sommes pas pour la police du financement des associations et, contrairement à vous, je n'irai pas contrôler les comptes des associations. C'est important de savoir que les socialistes ne sont pas toujours progressistes ; ils sont aussi pour l'enquête fiscale, pour avoir des renseignements, etc. Moi, on me demande une subvention, je regarde s'il s'agit d'un équilibre. Je ne vais pas vérifier la comptabilité. »

Mr LAPIDUS : « Ils ne sont pas pour le contrôle, ils sont pour la rigueur. »

Mr SALLE : « Je voudrais ajouter, pour avoir assisté à l'Assemblée Générale de la plupart des associations, que les associations les plus grosses et les plus dynamiques sur la ville du Raincy sont plutôt très riches, et que d'ailleurs, elles ne demandent pas de subvention. Je signale également que nous prêtons des salles à des tarifs forfaitaires qui ne sont pas très élevés. »

Mr Le Maire : « Et puis vous savez Mr LAPIDUS, même les gens qui crachent au visage du Maire reçoivent des subventions. L'ERAC a passé des semaines et des semaines à me dénigrer, et on leur donne une subvention. Vous trouverez des hommes de droite comme moi ; je ne correspond pas tout à fait à la caricature que vous donnez de moi. Il faut me garder parce que vous ne savez pas qui vous récupèrerez. Pour conclure, on ne fait pas la chasse aux associations, on ne va pas vérifier leur comptabilité. On donne des subventions, mais le jour où on tombera sur une irrégularité, on sera très sévère. C'est normal. Même Mr HAMMEL dit que j'ai raison, y aurait-il du flou dans le groupe socialiste ? Je me répète mais pour une ville qui dysfonctionne, pour 14 000 habitants, attribuer 113 925 €, c'est pas mal quand même. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes, la liste détaillée est disponible au Service de la Vie Associative :

- subventions de fonctionnement	113 925,00 €
- subventions exceptionnelles	1 790,00 €
- subventions de démarrage	420,00 €

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Primitif 2012.

1.8 BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2012

Mr BODIN présente ce sujet.

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le Budget.

Afin d'assurer à la Ville un budget de Fonctionnement équilibré et suffisant mais aussi de permettre un investissement dans la rénovation du patrimoine communal, sans un recours excessif à l'emprunt, il est proposé d'augmenter les taxes locales, dont les taux restent encore modérés par rapport aux moyennes des villes du Département.

En conséquence, il est proposé une augmentation de 1 % pour chacune des taxes, pour l'année 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

Mr BODIN : « Je ne fais pas durer le suspens : les taux que nous proposons sont augmentés de 1% pour l'année 2012 comme cela avait déjà été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Au Raincy, il faut le savoir, nous sommes très dépendants des produits des taxes locales. Ils représentent dans notre budget en recette, 67%. Alors que la plupart des villes de la même strate sont à 60%. 67%, tandis que les recettes de l'Etat, essentiellement la dotation globale de fonctionnement, représentent 20%, et la recette de nos services représentent elle, 13%. Plus que jamais donc, on a besoin de maintenir le niveau de nos recettes locales au niveau de l'augmentation des indices économiques: On prévoit au niveau de l'énergie, des matériaux, des services, du personnel, une inflation sur 2012 d'environ 2%, et nous devons absolument nous maintenir au niveau de l'inflation, d'où l'augmentation d'1% auquel viendra s'ajouter une variation sur les bases moyennes locatives. Certains peuvent dire qu'on augmente les taux ; la fiscalité, elle est d'un niveau élevé. Mais si on se compare aux autres villes, grâce aux documents de la Direction Générale des Finances, au niveau de la taxe d'habitation, nous sommes 8^e du département. Les villes devant nous sont Sevran, Gournay, Clichy sous bois, Montfermeil. En taxe foncière bâtie nous sommes 36^e, ça veut dire que la taxe foncière bâtie est basse. 34^e en ce qui concerne la taxe foncière non bâtie. 39^e au niveau de la taxe des ordures ménagères. On est à une taxe la plus basse du Département, mais on est champion sur les impayés surtout, là on atteint 39^e, et nous sommes 37^e en ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises, une des plus basses du Département. Et si pour la taxe d'habitation nous sommes dans le peloton de tête parce que nous sommes 8^e, ceci ne comprend pas nos taux d'abattement. Par personne à charge, nous avons un taux d'abattement de 20%, qui est un des taux les plus élevés du Département. Sachant aussi que cet abattement de 20% s'applique sur la valeur locative moyenne sur le Raincy, qui est bien sûr plus élevée que dans les autres communes, nous avons une valeur locative de 5 400 €/an en moyenne alors que les autres communes sont plutôt aux alentours de 4 900. Pour finir je dirais qu'il y a un ratio qui est très parlant et qui est dans le budget ; il d'agit du potentiel fiscal disponible chez chaque Raincéen : 92,6% alors que la moyenne nationale des villes de même strate mobilisent leur potentiel fiscal à 99,5%. Ca veut dire que nous ne pesons pas autant qu'on veut bien le dire, même si c'est cher au Raincy. Il faut dire que c'est une ville de qualité. Donc ce 1%, il faut le faire, c'est vital pour dégager notre marge d'autofinancement qui doit être au dessus de 2 500 000 €. Voilà pourquoi nous vous proposons 1% ce soir, et merci de voter cette augmentation qui est nécessaire et raisonnable. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FDKE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2012 :

		Pour mémoire, taux 2010 :
Taxe d'habitation	28.34 %	28,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15.63 %	18,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	23.35 %	23,12 %
Cotisation Foncière des Entreprises	30.57 %	30,27 %

FDKE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.78 %, soit un produit attendu de 1 451 455,00 €. (Taux 2011 : 5.72 %)

1.9 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr Le Maire précise : « Propos préliminaire de l'Adjoint chargé des finances, ensuite intervention des deux groupes, ensuite précisions et questions et on considèrera qu'au bout de 20 minutes on passe à un autre point. Je ne veux pas qu'un blog bien connu dise que je muselle l'opposition. Je souhaite qu'on puisse débattre sans, pour autant, finir à 3h du matin. »

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée.

Il comprend, tout à la fois, les écritures budgétaires et les mises à jour des annexes obligatoires, entre autres : les amortissements, les emprunts et les garanties d'emprunt, l'état des organismes de regroupements auxquels la Ville est adhérente, le tableau des effectifs, le tableau des logements concédés...

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2012,

VU la Délibération n°2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

Mr BODIN : « Vous avez reçu l'exemplaire proposé pour le budget 2012 et nous allons aller au travers ce soir, il fait 94 pages dont 80 seulement sont remplies, on l'a vu en Commission. Les pages 76 et 77 n'ont pas été complétées, pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et que nous verrons à remplir manuellement car le logiciel NEMAUSIC ne l'a pas fait. Cette précision étant donnée, nous avons tout de même 1500 lignes budgétaires à peu près qui ont été remplies par les services, les chefs de service, les élus et c'est donc quand même un travail important. L'intention de ce soir n'est pas d'aller dans le détail de ces lignes, c'est simplement de présenter les chiffres caractéristiques. Si vous allez directement à la page 7, qui est le budget de Fonctionnement 2012, vous constatez qu'il y a une augmentation entre le BP 2011 et le BP 2012, car comme chaque année, c'est plutôt de façon comparative que nous devons regarder les choses. On voit que le montant du budget, il est de 900 000 € plus élevé qu'en 2011 et nous allons voir de quelle façon ces valeurs supplémentaires, 900 000 € qui proviennent de recettes que nous allons voir après, ont été réparties en dépenses. C'est donc une augmentation globale du budget de 4%. Alors page 7, sur le tableau « dépenses de Fonctionnement » qui est en haut de la page, nous regardons les lignes. Nous voyons qu'en charge à caractère général, nous avons mis + 350 000 €, ils sont affectés quasi exclusivement aux tâches des Services Techniques et aux contrats de sous-traitance, notamment pour la propreté où un effort particulier est fait et aussi sur des travaux de voirie et d'entretien : on pense par exemple à tout ce qui est signalétique sur le sol et réparation primaire de voirie. Et enfin, une augmentation sur les fluides. Donc avec ce montant de 350 000 € supplémentaires, qui est quand même une augmentation du budget des Services Techniques de 8%, la Ville fait un effort pour le quotidien et l'entretien de notre environnement.

Si vous regardez la ligne 12, ce sont les charges de personnel et frais assimilés. Là nous avons 180 000 € en plus, ce qui correspond à 2%. Il s'agit de l'engagement de 3 nouveaux policiers municipaux. Ce qui fait que nous sommes à 12 policiers municipaux plus 2 ASVP, je parle sous le contrôle de Denis THIRY. Plus une autre personne embauchée fin février donc nous sommes à 15 policiers municipaux. C'est donc avec ces embauches que nous augmentons le budget personnel qui couvre par ailleurs un certain nombre de postes non pourvus que vous avez pu voir sur la page 89-90 à la fin de ce budget.

Ensuite, la ligne 14 qui est la ligne « atténuation de produit », il y a une dépense supplémentaire de 350 000 €, elle vient du FNGIR qui nous avait prêté 2 500 000 € de redistribution. La Ville du Raincy perçoit des taxes sur lesquelles l'Etat nous reprend 2 850 000 € qu'il redistribue à d'autres Collectivités : le Conseil Général d'une part, et aussi des Collectivités qui sont plus pauvres, défavorisées. Il était prévu 2 500 000 € l'année dernière, ils nous ont monté à 2 850 000 €. Donc 350 000 + 180 000 + 350 000 €, vous voyez où nous avons placé les 900 000 € de recettes.

Ensuite les charges financières sont de 40 000 € plus faibles, elles sont de 360 000 €. On voit que là notre politique de désendettement depuis 2 ans, et la 3^e année avec 2011, commence à rendre des fruits car nos intérêts baissent de 40 000 € tandis que sur le capital ça baisse de 60 000 € donc c'est une dépense en moins de 100 000 € pour la Ville.

Puis les charges exceptionnelles, là y'a pas une grosse variation. À la ligne 68 vous avez les dotations aux provisions. Traditionnellement nous mettons 500 000 € pour couvrir un certain nombre d'aléas que nous pouvons rencontrer. Et puis nous avons sur la ligne 22, les dépenses imprévues d'équilibre. Et surtout un chiffre important à la ligne 23, nous prévoyons de virer en investissement 2 800 000 € afin de faire nos investissements sur l'entretien et la rénovation du patrimoine communal sans avoir recours à l'emprunt. Voilà les explications : un effort donc sur l'environnement cette année surtout en dépense, et sur le personnel au niveau de la sécurité. Maintenant au niveau des recettes, vous voyez que les impôts et taxes ont 480 000 € de recettes supplémentaires. C'est dû au fait que l'année dernière, nous avons délibéré en février et que nous avions dû utiliser des chiffres de la Direction Générale des Finances parvenus en janvier. Et là cette année, nous délibérons sur des chiffres qui nous ont été donnés par cette même direction à la fin mars. Nous avons donc reçu ces informations très tard, dû aux modifications profondes des lois de finances qui modifient véritablement les ressources des communes. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons été prudents ces 2 dernières années. Maintenant les choses arrivent à être mieux cernées. C'est pourquoi nous mettons une recette en de

16 000 000 €. En 2011 les chiffres étaient sous-évalués par la DGF, et cette année on prévoit 4 897 000 €. Les autres chiffres ne sont pas véritablement significatifs. Dans tous ceux qui se succèdent là, on peut dire qu'on a présenté le Budget Primitif de Fonctionnement, et donc on pourra répondre tout à l'heure si vous avez des questions.

On passe à l'Investissement, la page 8 au tableau du haut. Grâce au virement de 2 800 000 € et à certaines ventes d'immobilier également, on arrive à un budget total de 4 666 000 €. On ne le compare pas à celui de 2011 bien qu'il ne soit pas très différent, il y a 500 000 € de différence simplement. Mais les chiffres, on va s'arrêter aux principaux : celui de la ligne 21 qui est l'immobilisation corporelle qui est de 2 594 000 € et là les plus gros investissements sont de l'ordre de 700 000 € sur les bâtiments. On a augmenté les efforts sur les écoles puisqu'on fait également 220 000 € d'investissement par rapport à 190 000 l'année dernière, on a augmenté de plus de 10% sur les écoles à la demande de Claire GIZARD. On a également niveau voirie, éclairage, mis un budget de 900 000 € auxquels vont s'ajouter les 200 000 € de report de 2011 que nous n'avons pas utilisés. On l'avait dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, que c'était une priorité que nous n'avons pas bien réalisée en 2011. Donc là on reporte 200 000 € de 2011 sur 2012, ce qui fait quand même un budget de 1 600 000 € en voirie et éclairage. On a remis la vidéo surveillance pour 200 000 €. Et également, on a 600 000 € de dépenses pour l'acquisition du 117 avenue de la résistance, c'est une préemption qui est en cours. Il s'agit d'une maison, pas très loin, et on voit bien que là c'est plutôt un immeuble qu'il faudrait construire donc la Ville a préempté sachant que par ailleurs, le Bear's café lui, c'est sur un report de 2011 que nous allons l'acquérir à 507 000 €.

Donc voilà pour les dépenses telles qu'elles sont prévues, et les plus importantes qui vous sont données. N'oublions pas sur la ligne 23, « immobilisation en cours », ce sont des projets qui peuvent se faire sur un peu plus long terme. Nous avons inscrit une somme de 950 000 € pour la partie des terrains d'évolution du boulevard du Nord et de football et également pour débiter des actions sur le Centre Culturel Thierry Le Luron. Voilà, ce qui nous donne un budget réel au niveau de l'Investissement, 3 600 000 € en travaux.

Ensuite nous avons le remboursement de la dette qui est de 945 000 € donc 60 000 € de moins comme on le disait tout à l'heure.

Si nous descendons sur le tableau du bas qui présente les recettes, nous avons d'abord des subventions d'équipement de l'ex DGE qu'on appelle taxe d'aménagement : principalement, 145 000 €. Puis en dessous nous avons une dotation des fonds divers, réserves, 220 000 € qui est le remboursement de TVA de nos investissements, car vous savez que nous payons la TVA sur toutes les sommes que l'on investit mais elle nous est remboursée l'année suivante. Ensuite, on a mis 247 568 € en subvention : il s'agit de l'aide de l'Etat qu'on a vu tout à l'heure pour le terrain d'évolution, et également le reste des subventions du FISAC pour le marché Résistance que nous allons percevoir cette année.

Donc tout ceci nous donne une recette qui est de l'ordre d'1 500 000 € à laquelle on va ajouter les 2 800 000 € dont on parlait tout à l'heure, de virement du Fonctionnement vers l'Investissement, ce qui nous permet d'avoir les 4 600 000 €. Nous avons un budget globalement bien assis, avec des chiffres en équilibre qui préfigure, sauf crise, le budget des années futures. »

Mr Le Maire : « Après cette présentation, nous allons donner la parole pendant 5-7 minutes aux deux groupes d'opposition, ensuite ils poseront des questions et Roger prendra en note. »

Mr HAMMEL : « Le sujet porte sur le Budget Primitif, je ferai 3 remarques.

1^{ère} remarque : l'adoption de ce budget intervient, comme l'année dernière, et comme la précédente si ma mémoire est bonne, à pratiquement la dernière limite possible. Ce qui était, je vous le rappelle Monsieur le Maire, quelque chose que vous vilipendiez avec beaucoup d'emphase s'agissant des communes voisines, et vous vous honoriez de pouvoir adopter, chaque année, votre budget au mois de décembre pour pouvoir commencer à l'exécuter dès le début Janvier. Je pense que vous avez peut être été touché par la Grâce et compris qu'on ne peut pas toujours faire comme ça. Donc les conséquences qu'on peut craindre de cette adoption fort tardive, c'est que ce budget ne sera probablement pas facile à exécuter car on va pouvoir commencer à engager les dépenses seulement à partir de maintenant, donc on verra à la fin de l'année ce qu'il en est.

Deuxième remarque : comme nous le présentions lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ce budget est timide, voire même timoré. Timoré parce que nous avons fait deux exercices précédents qui étaient extrêmement excédentaires et que nous avons eu quelques marges de manœuvres qui sont utilisées aujourd'hui à nous désendetter. Nous aurions probablement pu être un petit peu plus hardis, un petit peu plus ambitieux. J'en prends deux exemples : en fonctionnement, Roger BODIN nous dit qu'on va mettre le paquet sur la réparation, l'entretien, etc. Ce qu'il faut rappeler à nos collègues et à nos concitoyens, c'est que ces sections avaient été les grandes sacrifiées des années précédentes. On avait taillé de façon extrêmement sévère dans ces budgets d'entretien et de réparation, et là on les ré-augmente mais de façon extrêmement faible. Ensuite, en Investissement : vous nous avez peint votre projet en couleur pimpante, ce qui est votre travail, mais malgré tout les chiffres sont quand même là : le budget d'Investissement pour ce qui concerne l'ensemble des équipements est en diminution de 300 000 € par rapport à celui qui avait été voté l'année dernière. Vous allez peut être me dire : « oui mais le budget de l'année dernière on n'a pas tout dépensé ». La

question est pourquoi ? Ca n'est pas une raison quand on en a les moyens, pour restreindre un budget d'équipement à ce point sur l'année suivante. Notre seule petite satisfaction c'est que nous voyons enfin la réfection de la pelouse du stade boulevard du Nord inscrite au budget. C'est quelque chose que nous réclamons depuis au moins 2 ans. Eh bien laissez nous penser que peut être notre insistance a été aussi utile pour faire entendre le fait que c'était quelque chose de très important pour notre commune.

Troisième remarque : Vous nous expliquez déjà depuis 2 budgets et en particulier lors du DOB, que nous sommes tenus d'avoir une gestion extrêmement rigoureuse, de compter le moindre sous, etc. Mais un tout petit exemple, peut être anecdotique à vos yeux : nous avons voté à l'unanimité dans cette enceinte il y a plus d'un an, l'acceptation d'un legs qui donnait à la commune un appartement. Cet appartement, d'après ce que je vois dans les documents que vous nous avez distribués, est toujours inoccupé un an et demi après. Là il y aurait une petite ressource pour la ville, quand même, soit en le louant, soit éventuellement même en le cédant. Il y aurait sûrement de très nombreux candidats pour l'occuper, surtout si vous choisissiez d'en faire un logement aidé, je pense que là y'aurait du monde qui se précipiterait. Ca peut sembler anecdotique du point de vue du budget d'une commune, mais pour tous les gens qui cherchent aujourd'hui à se loger sur le Raincy, ce n'est pas anecdotique du tout.

Quatrième remarque : Nous voyons une nouvelle fois, avec une certaine inquiétude, figurer une provision pour litige de 500 000 €. C'est donc qu'il y a encore et toujours des procès, des contentieux dont nous ne savons pas plus que les années précédentes. Car, contrairement à l'engagement que vous aviez pris publiquement dans cette enceinte, Mr le Maire, vous n'avez toujours pas reçu presque un an après, le responsable de notre groupe, Stéphane LAPIDUS, pour lui communiquer confidentiellement, l'ensemble des dossiers qui peuvent un jour ou l'autre peser financièrement sur la commune. Donc, il nous reste à prendre acte que vous mettez une provision, on ne sait pas pourquoi, et à espérer qu'il n'y aura pas de catastrophe à venir. Mais nous sommes bien en peine de rassurer nos concitoyens sur ce sujet car nous n'avons aucune forme d'information là-dessus, et l'opacité qui règne n'est pas quelque chose qui aide à la vie communale.

La cinquième remarque a déjà été faite en partie par Stéphane LAPIDUS : les impôts locaux ont augmenté de plus de 10%, la charge depuis le début de votre mandature, la charge réelle d'ailleurs de la fiscalité qui pèse sur les Raincéens a augmenté un peu plus concernant les impôts parce que les bases ont été révisées entre temps, les prestations municipales sont ré-augmentées de 5% chaque année, voire plus pour certaines d'entre elles, ce qui fait 20% en 4 ans. Et les associations : +0. Donc Stéphane en a déjà parlé, je le rappelle pour mémoire : je pense que ceci n'est pas de nature à conforter les associations dans leur importance sociale, et de donner des messages positifs aux bénévoles qui les font vivre.

En conclusion, et c'est peut être l'essentiel de mon intervention d'aujourd'hui Mr le Maire, ce budget est un budget timoré, mais qu'est-ce encore qu'un budget dans cette Municipalité ? Que signifie de le voter, quand on voit que depuis 2 ans maintenant, des montants budgétés très importants ne sont pas utilisés, notamment ceux qui pourraient améliorer la vie quotidienne des Raincéens ? Donc à force de faire voter des budgets de plus en plus déconnectés de vos intentions réelles, en tout cas de vos actes constatés, je crains que vous ne vidiez de son sens cet exercice, qui est un exercice pourtant fondateur de la vie municipale. Aussi, c'est sur l'analyse du Compte Administratif, c'est-à-dire des réalisations effectives qui ont été faites au cours de l'année, que nous vous attendons désormais. »

Mr Le Maire : « Mr HAMMEL vous êtes un faux gentil, mais un vrai hypocrite. Un faux gentil parce que vous êtes courtois, vous avez un sourire enjôleur, mais en l'occurrence ce sourire enjôleur, il vise à salir un certain nombre de réalités. Vous savez quoi : quand on a un legs, on est en contact avec le notaire. Quand le notaire nous donnera le quitus de l'épuration du legs, on le mettra dans le budget. Est-ce que je devais le mettre dans le budget avant d'avoir perçu la somme ? Non. Il faut être prudent Mr HAMMEL. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un petit studio, donc on ne pourra pas y loger une famille.

Deuxième élément : les litiges. Roger BODIN vous a dit tout à l'heure qu'on inscrit 500 000 €. Il y en aura peut être d'autre des litiges pour une raison simple : la vie locale n'est pas telle que vous voudriez qu'elle soit. Un jour, par cauchemar, j'aimerais vous voir à ma place. Là, vous seriez peut être un peu moins souriant, parce que vous le savez : au Raincy il faut tout expliquer. Vendredi soir j'ai invité Claude Bartolone à pouvoir s'exprimer devant la seule commune de France où quand une collectivité locale propose qu'on reconstruise, il y a des gens qui sont suffisamment malins pour dire « non, nous on veut qu'ils rénoverent, ça coûte moins cher ». Il n'y a qu'au Raincy qu'on voit ça. On va faire cette réunion d'information et on va entendre un truc inédit, c'est pour ça qu'il y aura la télé : un député UMP dit du bien d'un député socialiste. Parce qu'en l'occurrence ce mec il est républicain. Que vous vous êtes toxiques, comme les emprunts. Vous avez l'impression que cette ville est ma propriété ; ce n'est pas ma propriété. Un jour ou l'autre par malheur, vous serez peut être à la tête de cette mairie, on verra ce que vous ferez. N'essayez pas de salir, Mr HAMMEL. Vous voulez gagner les élections, dites que Sarkozy... Mais je ne suis pas Sarkozy, je le regrette d'ailleurs parce qu'il a une très jolie femme. Je ne comprends pas les socialistes de cette ville, vous avez une dérive gauchiste. Dès qu'on me voit apparaître, vous frémissez, c'est que je vous fais peur quand même. Je peux pas inscrire la vente d'un studio qu'on ne pas encore donné l'autorisation de vendre. Vous faites des amalgames sur les histoires des impôts : on ne fait pas le bilan d'une mandature. On expliquera ce que vous avez fait, on expliquera les photos des nids de poule. Ca, ça va vous coller à la peau : il fait des photos de nid de poule. Le Maire dit « vous me donnez les photos, on va

en tenir compte pour faire le projet», « non je vous les donne pas ». Vous voyez le public ? C'est socialiste. Faites ce que je dis, faites pas ce que je fais. »

Mr HAMMEL : « Ces photos sont sur notre blog depuis longtemps. »

Mr Le Maire : « Votre blog je ne le regarde pas tous les jours. Mais maintenant, je vais le regarder, et ça va vous coûter cher. On essaye de gérer une ville de 14 000 habitants. Cette ville elle n'a pas de moyen, cette ville essaye de ne pas trop dépenser. Je n'ai pas les 17 000 000 € de Clichy sous bois, j'ai eu 0 € de Dotation de Solidarité Urbaine. Au Raincy, si on ne peut pas dépenser, eh bien on ne dépense pas. Si on peut faire en sorte de faire des choix, on fait des choix. Moi j'aimerais savoir comment Mr LAPIDUS gère son entreprise, combien de personnes au RSA il accueille. Donc maintenant on va faire la chose suivante : vous me salirez, vous paierez. Il y en a un qui va s'apercevoir dans les prochains jours. Quand on insulte, on n'argumente pas. Par ailleurs, ce n'est pas une maladie mentale l'hypocrisie, c'est sciemment de ne pas dire la vérité. Si vous pensez que le budget n'est pas sincère, demandez à ce qu'il soit déféré devant le Tribunal Administratif. Si vous pensez que je vous insulte en vous traitant d'hypocrite, c'est un jugement de valeur, ce n'est pas de la diffamation. On élabore ce budget, et vous le votez. Je n'ai pas été nommé, j'ai été élu. Et tout à l'heure franchement, dire qu'on n'a pas pu voter le budget alors que vous connaissiez mon état de santé, ce n'est pas correct. Mais vous êtes parfois, et même assez souvent, incorrect. Voilà ce que je voulais dire. Roger, on fait des commentaires techniques maintenant. On fait la réponse aux socialistes et après on essaye d'expliquer aux centristes. »

Mr BODIN : « Monsieur HAMMEL dit en 1/ que le budget est timide et timoré, et au 5/ il dit que nos impôts locaux sont élevés. C'est complètement contradictoire bien entendu. Si on compare les deux budgets, le Fonctionnement représente 24 000 000 € et l'Investissement représente 4 000 000 €. Donc on voit que la dépense est sur le budget de Fonctionnement, et je trouve qu'il y a une certaine perversité. Il faudrait, pouvoir changer la présentation des documents parce qu'on a les dépenses en haut et les recettes en bas. Moi je trouve que nous devrions toujours commencer par voir les recettes que nous avons, pour faire nos dépenses. Et c'est ce que nous faisons, nous. Vous êtes en train de dire que les dépenses augmentent sans avoir les recettes. Et donc notre effort sur 3 ans, ça a été de ne pas emprunter pour réussir à avoir la marge qui nous permet maintenant d'investir sans emprunter. Voilà, c'était l'objectif, ça nous a pris un certain temps. Pour l'investissement, Mr HAMMEL, vous disiez là aussi qu'on était timoré car on investissait moins que l'année dernière. En fait non, ce qu'on voulait cette année : on connaît le résultat du compte administratif 2011, nous connaissons les reports que nous allons avoir à faire, et nous prévoyons qu'une partie de ces reports puissent être utilisés au niveau du Budget Supplémentaire, parce que si nous investissons beaucoup plus, nous serions obligés d'avoir une ligne d'emprunt, ce que nous ne voulions pas. Mais cette somme, elle est au niveau du CA 2011, on la reportera et on pourra investir plus au BS si nous sommes prêts, et voilà c'est tout. »

Mr Le Maire : « Ce dont je suis sûr, Mr HAMMEL, c'est que les réalisations qu'on a faites sur ce mandat et les autres mandats, on les a plutôt réussies. Je préfère qu'un jour, on dise que le 93 ressemble au Raincy, plutôt que le Raincy ressemble au 93. Vous êtes d'accord ? Oui mais c'est ça, Mr HAMMEL il est d'accord avec tout le monde. Le candidat Hollande propose de multiplier par 5 notre pénalité SRU, Mr HAMMEL est d'accord, ici il n'est pas d'accord. Vous voyez ce que c'est qu'un socialiste, c'est un caméléon. Bon, on va maintenant écouter un centriste de qualité. »

Mr GENESTIER : « J'aurais souhaité parler du budget. Sur la forme, au risque de répéter certaines choses : on regrette l'impossibilité, que nous avons pu vivre, de réunir les Commissions dans des conditions satisfaisantes. C'est vrai que réunir des commissions la veille, ce n'est pas des conditions dans lesquelles on peut interroger correctement l'ensemble des Adjointes qui ont réuni leurs Commissions. Ce qui n'est pas le cas de chacun. »

Mr Le Maire : « On a appliqué le Règlement Intérieur. Est-ce que le Règlement précise qu'on doit faire des réunions une semaine avant le vote du budget ? Je veux bien introduire cet amendement. On a des délais de convocation, et d'autre part, on est en pleine campagne présidentielle. »

Mr GENESTIER : « Oui les services sont actifs, ils font leur boulot. Les gens préparent le budget, il y a un Maire-Adjoint chargé du budget, il fait son job. On aurait quand même pu réunir au-delà des 5 jours francs. On est effectivement dans les règles, je pense qu'on pourrait aller un peu au-delà, de façon à pouvoir échanger et ne pas réunir les Commissions la veille, une à 14h, une à 16h, une à 18h, et se dire qu'on a fait le job, on est content. Mon petit doigt me dit que même la Majorité n'est pas satisfaite de ce mode de fonctionnement. On va passer au fond et au sujet qui nous préoccupe : le budget c'est quand même l'outil principal d'une Majorité, au service d'une Ville. Moi, ce que je regrette c'est quand même sur le vote des taux. Quand Roger BODIN se compare à la Seine Saint Denis, je trouve que ce n'est pas une bonne chose. Alors on a une grande satisfaction de dire qu'on est 38^e, 39^e, 40^e, je ne pense pas que cela soit une bonne chose parce qu'on n'a pas à se

comparer à la Seine-Saint-Denis. On est dans ce Département, mais la Ville du Raincy n'est pas l'égale d'autres villes, c'est une ville très particulière que l'on souhaite préserver comme elle l'était.

Quant à l'élaboration du Budget, c'est de l'autosatisfaction permanente. On est très content de ce qu'on a fait, on compare à 2011, on fait beaucoup d'efforts sur les Services Techniques, on met 120 000 € en plus dans la gestion du personnel pour prendre 3 agents à la Police Municipale, on se désendette, et on a peu de recours à l'emprunt. Et tout va bien. Ca c'est un préambule à un débat budgétaire, c'est un début d'explication. Mais ensuite il faut rentrer peut être dans les sujets. Quand on rentre dans les sujets sans dire que le Maire doit être le Maire des trottoirs, et sans rentrer dans la polémique des trous je-ne-sais-quoi, force est de constater que les économies qui ont été faites (le budget de l'année dernière n'a pas été dépensé), on se demande à quel moment ces dépenses vont avoir lieu. Cette ville fonctionne par à-coups, il n'y a pas de continuité. Tout est lié aux élections. C'est bien de se faire réélire, c'est probablement un but en soi, mais ce n'est pas l'objectif de la population. Ce n'est pas de savoir si c'est RAOULT, GENESTIER ou LAPIDUS. L'objectif de la population, c'est d'avoir une continuité dans la gestion, et là on voit qu'il y a des à-coups. Soudainement, on ne sait pas pourquoi, il va y avoir un gros coup sur la propreté. C'est vrai, on voit que les choses vont un peu mieux, qu'on a plus de feuilles, de papier. L'élagage, on ne sait pas trop. Des à-coups aussi. On fait des économies sur certaines voies, on ne sait pas trop bien pourquoi. Si on sait très bien, c'est parce que chaque arbre coûte, et puis on laisse filer et on reprend après. Ensuite, sur d'autres sujets, on s'en occupe pas quand même très précisément, et je sais que certains de mes collègues vont monter au créneau : le repas des personnes âgées. Plein de gens dans cette ville sont dans le besoin, beaucoup de personnes âgées, on le sait bien. On connaît l'architecture même de la population, et avoir 22 personnes qui sont servies, on se dit quand même qu'il y a un vrai souci. Ca veut dire que peut être le service n'est pas bon, peu être qu'il faut l'améliorer, être en plus grande proximité avec les personnes âgées. Je ne vous parle pas des personnes qui sont valides, je vous parle de ceux qui sont vraiment dans le besoin. Là il faut vraiment qu'il y ait une action. Une série d'exemples : la culture. Oui il y a une culture au Raincy, mais force est de constater qu'elle est plus basée sur la braderie et sur la brocante, qui constitue une animation, beaucoup plus que sur le Conservatoire de Musique ou des sujets qui permettraient d'avoir une véritable culture à un prix acceptable. Cela, ça demande quoi ? Cela demande une ouverture de l'équipe municipale, des dialogues à l'intérieur de cette équipe, pour que les gens ne se sentent pas complètement libres, mais... J'ai été premier Adjoint, j'ai été Maire-Adjoint aussi, et les choses étaient un tout petit peu différentes. Mais pas quand j'étais premier Adjoint parce que la liberté d'expression et la liberté d'action n'y étaient pas. Prenons l'exemple de la vidéosurveillance : on ne sait pas si ça marche ou si ça ne marche pas. Les associations, on n'est pas intervenu tout à l'heure car ce n'est pas la peine d'alourdir le débat, mais si vous êtes en autosatisfaction sur les associations, si vous trouvez que la vie municipale, au niveau des associations, est suffisante, bah tant mieux vous êtes content.

On voit aussi que sur le sport ça ne s'améliore pas, et sur certaines activités culturelles ça ne s'améliore pas non plus, et ainsi de suite. Moi j'ai l'impression que le système municipal est comme une machine à vapeur : on met du charbon ! Qu'est ce que ça fait une fois qu'on a mis du charbon ? Ca fait beaucoup de bruit et beaucoup de fumée, mais le rendement n'est pas celui de l'électricité. On est au temps du TGV. Et aujourd'hui c'est cette comparaison qu'on peut avoir. Je crois qu'aujourd'hui il faut se donner les moyens. Et se donner les moyens ce n'est pas sans arrêt dire « je vais prendre 1% en plus sur la population l'année des élections et prendre 4 ou 5% les autres années ». Il faut avoir une continuité et se dire d'aller chercher les moyens peut être ailleurs. Et pas uniquement se dire que la facilité est de prendre sur les Raincéens, on augmente les locations de salle, le cimetière, on augmente tout, on ponctionne, on a les impôts de l'autre côté, et puis voilà c'est ça la politique municipale. Il faudrait qu'il y ait une réflexion un peu plus poussée sur ces sujets. Et je pense que cette ville a besoin de calme, de pondération mêlée à une forte volonté. Le jour où ça arrivera, le Raincy sera peut être un peu mieux représenté. »

Mr Le Maire : « Au moins ça a le mérite de la clarté. Les autres ils sont un peu hypocrites, lui il bosse pour lui, et on l'a encore comme opposant pour longtemps. Jean Michel, je te connais bien. T'as toujours été comme ça. Je le dis pour le public, on pourra vous faire passer ce qu'il a dit en 2008, en 2009, en 2010, ta position n'est pas facile. »

Mr GENESTIER : « Je bosse pour les 28% de Raincéens qui ont voté pour la liste que je représentais. Ce n'est pas une réponse, ce qu'il faut dire au public, c'est qu'il ne répond jamais aux questions. »

Mr Le Maire : « Je suis à la tête d'une petite commune de 14 000 habitants. Je ne suis pas à la tête de GEODIS ou SERNAM. Je n'ai pas compris pour le repas des personnes âgées. Moi les repas des personnes âgées je trouve qu'ils étaient plutôt réussis. La sociologie de la ville est particulière. Je rappelle qu'on est arrivé un jour dans une allée de notre commune avec une personne qui avait été dévorée par ses chats. Elle demandait tous les jours à un boucher de notre ville de lui livrer 300 grammes de viande pour donner à ses chats, et un jour les chats ont voulu plus que 300 grammes, c'est une réalité. La ville n'est pas comme on voudrait. Le problème de la gauche dans cette ville, c'est que les trois qui sont là payent l'impôt sur la fortune mais ils voudraient être élus sur la Courneuve. Or ils ne sont pas élus à la Courneuve, ils sont élus dans notre commune. Un est chef d'entreprise et se comporte comme un patron dans sa boîte. La Ville du Raincy est à la hauteur de ses

ambitions, de ses difficultés, mais nous avons 14 000 habitants. Si demain nous avons 30 000 habitants, on n'aurait pas la même strate de population. Si demain nous avons, et ça peut arriver, un drame. On aurait besoin de mettre plus d'argent sur le social. La particularité de notre commune c'est qu'on est une petite commune, que tu as gérée, parce que tu en portes une responsabilité. Je ne serai jamais le Maire des trottoirs, ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est Raymond MEGE, tu t'en souviens. On est sur une commune qui a des contraintes, qui a des limites et on essaye de passer au dessus. J'ai quand même ramené un certain nombre de millions d'euros depuis que je me suis occupé de la commune. Faire venir des entreprises, moi aussi j'aimerais bien le faire. »

Mme HOTTOT : « Je veux une précision, est ce que j'ai bien entendu ? Vous avez dit les trois. De quel trois vous parlez sur l'ISF ? C'est grave ça, non je ne suis pas d'accord, je ne suis pas très heureuse, c'est inadmissible. Répondez à la question qu'on vous a posée. Ne parlez pas pour les autres. »

Mr Le Maire : « Mme HOTTOT, quand on a soutenu Dominique STRAUSS KAHN. On va le porter comme un boulet pendant des années ça, et on vous le rappellera dans quelques jours. Vous avez une façon de dire des méchancetés aux autres, et quand on vous répond, vous poussez des cris d'orfraie. Il y en a un qui me respecte tellement que sur son blog, il met la température de mon lieu de vacances. Vous voyez comment on respecte les gens ? Donc je pense qu'on a répondu à Mr HAMMEL, qu'on a pu répondre à Mr GENESTIER, mais il arrive un jour où il faut savoir trancher, Mr GENESTIER. »

Mr GENESTIER : « J'ai choisi. En 2001, j'ai fait une liste parce que je n'étais pas d'accord avec la politique de la ville qui était menée. On rigole, mais c'est la réalité. Il fallait le faire mais je suis le seul à l'avoir fait. Je l'ai fait dans l'intérêt des Raincéens et pas dans un intérêt personnel. En quoi est ce un intérêt personnel d'être Maire ? »

Mr Le Maire : « Il ne voulait pas être Maire Jean Michel ! Bon chers collègues, Roger BODIN a bien présenté les choses à ceux qui veulent faire de la polémique, à ceux qui sont commis d'office, les socialistes, ils sont interchangeables. On pourrait les mettre à Bondy ou à Livry-Gargan. Par contre Jean Michel GENESTIER il aura le problème de BAYROU lors des dernières élections : 18% et 3 députés. »

Mr GENESTIER : « Je pense qu'il faut arrêter de parler de Bayrou. Je ne suis plus adhérent à une formation politique depuis 2004. La particularité quand on se présente aux élections municipales sans être soutenu par un parti politique et qu'on fait 28%, c'est qu'on peut commencer à gêner certains. Alors après, on peut s'amuser à dire oui la gauche, la droite, etc...Non. Il faut arrêter d'avoir ce type de débats. C'est du grand n'importe quoi ce qu'il se passe ici. Au bout d'un moment on est fatigué. Les législatives approchent et on veut faire un combat politique pour avoir des soutiens, c'est du grand n'importe quoi. Quand est ce qu'on va commencer à parler de la Ville du Raincy ? Il faut arrêter de me coller une étiquette, Bayrou, pas Bayrou. »

Mr Le Maire : « Je vais prévenir François qu'il a perdu un soutien sur le Raincy. On a pu largement débattre pendant quasiment ¼ d'heures. Madame HOTTOT est intervenue, j'en suis très content. On a suffisamment explicité la position de la Municipalité, des élus socialistes, de Monsieur GENESTIER, qui a le mérite de la clarté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le principe du vote globalisé, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

APPROUVE le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à 23 434 608,00 €
- la section d'Investissement à 4 666 568,00 €.

1.10 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Mr BODIN présente ce point de l'Ordre du jour.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 autorise les Communes à attribuer une indemnité annuelle de conseil au Trésorier Principal en poste sur la commune et en fixe les modalités.

L'indemnité est acquise nominativement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et son montant est calculé chaque année sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

La Ville du Raincy accorde cette indemnité à M. Christian LAGARDETTE depuis son entrée en fonction le 12 Septembre 2011.

La répartition de cette indemnité, entre le Budget Primitif de la Ville et celui du Budget Annexe d'Assainissement, étant déterminée ultérieurement par le Trésorier, une Délibération identique pour chacun de ces Budgets est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

CONSIDÉRANT

- la nomination de M. Christian LAGARDETTE, le 12 Septembre 2011,
- l'état chiffré présenté par M. Christian LAGARDETTE le 22 Décembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Christian LAGARDETTE pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

1.11 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2012

Mr BODIN présente ce projet de délibération.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la taxe communale sur le prix du m³ d'eau. Cette redevance contribue au financement des travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux communaux d'assainissement.

Lors de la fixation de cette même redevance en 2009, il avait été expliqué que l'on devait l'augmenter de façon significative et dans un cadre pluriannuel, pour réduire l'appel à l'emprunt. En effet, de 2005 à 2010, la Ville a dû emprunter chaque année une moyenne de 447 000 € pour réaliser son programme de réhabilitation.

Il avait été alors expliqué que si l'on ne changeait rien, le produit de la redevance communale servirait à rembourser l'emprunt et qu'il fallait donc l'augmenter de façon significative.

Ainsi, la redevance communale a été augmentée de + 15% en 2009, 2010 et 2011. L'effort d'augmentation doit être poursuivi, c'est pourquoi il est proposé de revenir progressivement à une augmentation modérée et pour 2012 de la fixer à + 10%.

La redevance communale représentera ainsi à partir de Mai 2012 (1,1715 €/m³).

Celle-ci entraînera une augmentation du prix de l'eau de 2%, sur un prix du m³/TTC de l'ordre de 4,887 €/m³. La consommation de la Ville étant d'environ 750 000 m³/an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.12.16 du 13 Décembre 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

Mr BODIN : « Vous savez que le prix de l'eau est composé d'un certain nombre d'éléments. Il comprend le prix de l'eau lui-même qui est fixé par le bailleur, en l'occurrence VEOLIA ; mais il est également complété par un certain nombre de redevances, la communale, la départementale et l'interdépartementale de la lutte contre

la pollution, etc, etc. Donc le prix de l'eau va être de 4,08 € au mètre cube. La redevance communale, on en a déjà parlé, c'est celle qui nous permet de réhabiliter et de refaire nos réseaux d'assainissement communaux. Nous avons depuis 2009 augmenté cette redevance de façon sérieuse : 15% en 2009. Sachant que les Raincéens consomment environ 750 000 mètres cubes d'eau par an, ça nous donnait en 2009 une recette de 500 000 €. Tout ceci pour des dépenses qui étaient d'environ 1 300 000 € donc on était en train d'emprunter chaque année pour faire notre travail. De 2004 à 2010 compris, nous avons investi sur les réseaux d'assainissement un montant moyen d'1 000 000 €. En 2011 c'est vrai, on a fait un peu une pause, car le travail avant avait été lourd, mais vous voyez tout de suite que nous avons dû emprunter à partir d'une recette de 500 000 € plus 200 000 € de subvention de l'agent de l'Eau Seine Normandie. Nous avons dû emprunter pour compléter, une moyenne de 500 à 600 000 € par an. Ceci nous a conduit à faire des remboursements de l'ordre de 350 000 € par an. Ajoutés aux dépenses de travaux d'entretien, il y a également cette dette à rembourser. Il nous faut donc poursuivre l'augmentation de la taxe sur l'eau, si nous voulons poursuivre notre programme d'investissement nécessaire de réhabilitation du réseau d'assainissement à la hauteur de 900 à 1 000 000 € par an et ceci pendant encore 15 ans. C'est ce qu'un diagnostic que nous avons fait par un plan spécial en 2002 avait démontré. Et donc, nous proposons à nouveau d'augmenter cette taxe sur l'eau, pas de façon aussi importante de 15%, on va peut être aller décroissant. L'idée serait d'arriver par cette recette, à avoir de l'ordre de 900 000 € alors que nous sommes aujourd'hui à 770 000 €, pour que nous n'ayons pas à emprunter car à terme sur 15 ans, nous irions dans le mur ; on rembourserait autant que les dépenses de travaux. Donc cette année, avec Mr le Maire, nous proposons une augmentation de cette taxe sur l'eau de l'ordre de 10%. L'augmentation que nous proposons ce soir fait augmenter le prix de l'eau à 4.88 € au mètre cube. Cette augmentation sur le prix de l'eau est en fait de 2% par une augmentation de 10% sur la redevance elle même. Mais c'est vital : je crois qu'on en a parlé en commission et je ne veux pas couper l'herbe sous le pied de l'opposition, mais chacun a reconnu qu'il y avait là un problème, compte tenu de l'ampleur des travaux. Vous disiez que se comparer à la Seine Saint Denis ce n'est pas glorieux, je le fais aussi par rapport à la strate nationale, mais je ne vais pas aller dans le détail à ce sujet. Une ville comme Gournay par exemple, Pavillons Sous Bois aussi, sont des villes anciennes, avec beaucoup de pavillons etc... Elles ont des taxes communales du niveau de la nôtre, elles y sont contraintes. Mais nous on a plus de 30km de réseau, multiplié par 2 parce qu'une part est unitaire et l'autre est séparative. Vous voyez ce que ça représente. Donc nous vous proposons de soir d'augmenter la redevance sur l'eau de 10% pour l'année 2012 et cela ne jouera d'ailleurs que sur 6 mois, car à partir du moment où cette taxe est votée, elle est applicable à la fin du trimestre en cours et donc à partir du 2^e, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,1715 € / m³ applicable à compter du 3^{ème} trimestre 2012.

DIT que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2012.

1.12 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr BODIN présente ce sujet.

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction comptable M 49.

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes à 826 000,00 € pour la section d'Exploitation et à 1 031 600,00 € pour la section d'Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 49,

VU la Délibération N° 2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

Mr BODIN : « Le budget d'assainissement : l'essentiel se passe sur la page 6, mais on ne va pas aller trop dans le détail voire même pas du tout parce qu'il est assez tard et on a suffisamment parlé. On va dire que les dépenses d'Exploitation qui se trouvent sur la page 6 en haut, pratiquement ne varient pas par rapport au budget 2011. C'est normal, on a 115 000 € pour l'entretien des réseaux. L'intérêt de la dette, on voit qu'il est de

100 000 €. On a 120 000 € de dépense d'entretien et on a déjà l'intérêt de la dette est de 100 000 €, ça vous montre bien que là il fallait et il faut toujours augmenter la redevance sur le prix de l'eau. On fait un virement de la section d'Investissement de 460 000 € pour justement aider à l'investissement. Voilà l'essentiel.

En ce qui concerne les recettes d'Exploitation, on a mis 795 000 € grâce à l'augmentation que l'on vient de pratiquer ce soir. Et ce qui donne un budget en équilibre à 826 000 €. Rapidement sur l'investissement, on fait des immobilisations disons corporelles ou en cours de 770 000 €. Aidé par un report de 2011 sur 2012. Mr HAMMEL j'insiste parce que c'est un point important : vous avez dit qu'on n'avait pas fait grand-chose en 2011 et c'est vrai. Mais on utilise une partie de ce qui était prévu en 2011 sur 2012 : on verse 500 000 €. Ce qui veut dire qu'on est en capacité sur 2012, d'investir 1 200 000 €, essentiellement sur nos réseaux structurants qui sont le Boulevard du Midi et l'Avenue de la Résistance, sur des secteurs qui sont précisés en Commission de travaux par le collègue Salvatore FICHERA. Donc là, un budget en équilibre en investissement avec les travaux que je viens d'indiquer de 1 031 000 €. Là ce n'est pas timide ni timoré, c'est même fort. »

Mr HAMMEL : « Oui, vous soulignez que des dépenses n'ont pas été faites les années précédentes, en particulier l'année dernière, et qu'une partie de ces sommes seront dépensées cette année pour effectuer des travaux d'assainissement. Il n'empêche que le compte n'y est pas. C'est-à-dire que ce qui a été budgété l'année dernière, plus ce qui a été budgété cette année et qui est en diminution de moitié par rapport à ce qui a été budgété toutes ces années précédentes, ne fait pas le compte et donc je voudrais que vous répondiez à la question suivante : est ce que le plan pluriannuel qui était prévu sur une quinzaine d'année, si ma mémoire est bonne, pour remettre petit à petit en état l'ensemble de notre réseau d'assainissement, n'a pas pris un retard qui ne sera pas rattrapé à la fin de 2012 ? Est-ce que vous pouvez nous certifier qu'avec ce budget là vous saurez rattraper le retard pris en 2011, et même en partie en 2010 parce que tout n'a pas été fait en 2010 ? J'en doute fortement, mais peut être je me trompe. »

Mr Le Maire : « Monsieur HAMMEL on ne peut pas vous répondre. Alors vous formulez ça par écrit, on vous fera une réponse par écrit. »

Mr HAMMEL : « En tout cas je note que malgré tout, ce qui est budgété pour l'investissement est en diminution de moitié par rapport aux années précédentes. »

Mr Le Maire : « Vous notez ce que vous voulez, et le public a noté une chose : c'est que les socialistes quand ils ont de l'argent, ils dépensent. Vous voyez ce que ça va donner. »

Mr HAMMEL : « Il y a quand même une question d'effondrement de chaussée et une question de salubrité publique qui sont en jeu. Et c'est vrai que là-dessus, nous l'avons toujours dit et je le redis ici. »

Mr Le Maire : « Monsieur HAMMEL ce n'est pas l'assainissement ça. »

Mr HAMMEL : « Si »

Mr Le Maire : « Non »

Mr HAMMEL : « Si, si »

Mr Le Maire : « Non, les effondrements de terrain, pardonnez moi ce n'est pas l'assainissement. Ce sont les conditions atmosphériques et c'est le sous sol de la ville. »

Mr HAMMEL : « Ce sont les canalisations qui sont percées, qui fuient dans le sol, et qui font qu'il y a des effondrements. Sans ça on ne les referait pas Monsieur le Maire. »

Mr Le Maire : « Monsieur HAMMEL vous avez posé des questions sur l'assainissement, je vous ai apporté des réponses. Vous m'avez posé une question à laquelle nous n'avons pas répondu, on vous répondra donc par écrit. Roger BODIN et Salvatore FICHERA ont une semaine pour y répondre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget Primitif d'Assainissement 2012, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 826 000,00 €
- la section d'Investissement à 1 031 600,00 €.

2.1 – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE SISE 65 ALLÉE DU JARDIN ANGLAIS

Mr Le Maire présente ce point.

Le terrain sis au Raincy, 65 allée du Jardin Anglais, cadastré AB 335, d'une superficie de 1 794 m² appartient à la Ville. Celle-ci n'ayant pas vocation à se substituer aux aménageurs privés, entend permettre à ceux-ci de développer des projets en adéquation avec sa politique relative à la préservation du caractère urbanistique spécifique et à l'habitat.

C'est ainsi que la Ville du Raincy a souhaité céder ce bien en l'état à un opérateur qui pourra y développer un programme immobilier mixte.

Par le biais d'une première délibération en date du 5 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public de la Ville, la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais et de Finchley.

Suite à une deuxième délibération en date du 12 Décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des lieux, puisque les diverses Associations sportives et autres, utilisatrices de l'ancienne maison des jeunes ont été transférées dans les nouveaux locaux de l' ESAJ, au 72 Allée du Jardin Anglais et de Finchley.

Enfin dans une troisième délibération en date du 16 Février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entériner le déclassement du domaine public de cette parcelle et la désaffectation des locaux sis sur cette même parcelle.

Le constat d'huissier relatif à la vacance des locaux, sis 65 allée du Jardin Anglais, est consultable au Service de l'Urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

CONSIDERANT

- que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique ;
- qu'à titre exceptionnel, lorsque, pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées pour le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- par suite que les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.09.09 en date du 5 Septembre 2007 relative au déclassement et à la cession de la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais et de Finchley (ancienne Maison des Jeunes),

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.09 en date du 12 Décembre 2007 relative à la cession de la parcelle sise 65, Allée du Jardin Anglais et de Finchley,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2012.02.02 en date du 16 Février 2012 relative au déclassement, cession et désaffectation de la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais et de Finchley.

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Avril 2012

CONSIDERANT que suite au constat d'huissier (Etude de Mes DELLATANNA et LANGLE) en date du 29 Mars 2012, il a été effectivement constaté que le bien sis 65, Allée du Jardin Anglais et de Finchley est libre ; les Associations sportives et culturelles ayant été transférées à l'ESAJ.

Mr Le Maire : « Cette parcelle est l'ancienne maison des jeunes. Nous avons eu un vote déjà il y a quelques semaines, à la date du 7 février, et on avait bien noté qu'il convenait d'avoir préalablement une désaffectation de la parcelle. Il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement comme dirait Mr LAPIDUS, puisque nous sommes sur un constat d'huissier qui a dû avoir lieu le 29 mars, donc on n'avait pas pu le faire auparavant. Je vous rappelle que nous avons un projet immobilier qui comportera 25% de logements sociaux. C'est un projet immobilier que nous avons présenté depuis plusieurs années, dans la mesure où il s'agissait de pouvoir récupérer une partie du financement du gymnase Raymond MEGE. J'ajoute un point : nous avons fait deux réunions de concertation avec les voisins qui ont abouti je dirais, à un accord, ou du moins à une attitude bienveillante des voisins. Et je vous le rappelle : après la chute des prix dans le secteur immobilier, nous avons réussi à augmenter tout de même substantiellement le prix de vente. Nous qui dysfonctionnons tellement, on a réussi à récupérer plus d'argent des promoteurs. Là-dessus, Mr HAMMEL ne dit rien. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, à entériner la désaffectation définitive des lieux.

2.2 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Mr Le Maire expose les motivations de ce projet de délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Ville du Raincy impose aux nouvelles constructions, ou lors d'extension, des normes de réalisation de stationnement. L'objectif est de réduire, autant que possible, l'occupation du domaine public par des véhicules appartenant aux résidents.

L' Article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à l'obligation de réaliser des aires de stationnement imposées par le P.O.S de la commune, pour des motifs techniques ou d'architecture, il peut être soustrait à cette obligation, soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant à la commune une participation pour non réalisation des places prévues, afin que la Collectivité réalise elle-même les places manquantes.

La valeur maximum de cette participation a été fixée à la date de promulgation de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Elle peut être modifiée chaque année en fonction des montants plafonds actualisés sur la base de l'indice de coût de la construction, à partir de l'indice du 4^{ème} trimestre correspondant.

La circulaire du 10 novembre 2011, DEVL 1128870C, émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précise les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la revalorisation de cette participation pour non réalisation de place stationnement, en portant le montant de 16 415,10 € à 17 237,48 €.

CONSIDÉRANT

- que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique ;
- qu'à titre exceptionnel, lorsque, pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées pour le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- par suite que les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,

VU l'Article 34 de la loi SRU du 13 Décembre 2000,

VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991 et 13 Mars 2000 puis modifié les 24 Avril 2006, 29 Septembre 2008, 21 Décembre 2009 et le 13 Décembre 2010,

VU la circulaire du 18 Janvier 2012, DEVL1128870C, émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précisant les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

VU la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 27 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 17 237,48 € par place,

DIT que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, chaque année.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

3.1 – CONVENTION ENTRE LE SYCTOM ET LA VILLE DU RAINCY, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'EXTENSION DE LA CONSIGNE DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

Mr FICHERA présente ce point de l'ordre du jour.

Une étude, réalisée par ECO-EMBALLAGE et l'ADEME, a mis en évidence une probable faisabilité technique de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques. Ceci afin de simplifier le geste du tri et d'atteindre l'objectif du Grenelle de l'environnement, à savoir recycler 75% des déchets d'emballage à l'échéance de 2012.

Avant de généraliser ce dispositif, il a été décidé d'expérimenter cette consigne de tri élargie sur un périmètre d'environ 5 millions d'habitants.

La Ville du Raincy est l'une des 10 villes du bassin versant de Sevrans, en Seine-Saint-Denis, qui participent à cette expérimentation.

Le porteur et le pilote de ce projet d'expérimentation est le SYCTOM et la Ville du Raincy est considérée comme collectivité partenaire.

La Convention a donc pour objet de définir :

- dans un 1^{er} temps, les responsabilités et les modalités d'organisation entre les différents intervenants de l'expérimentation,
- dans un 2^{ème} temps, les modalités de prise en compte des dépenses liées à l'expérimentation et les modalités de calcul et d'attribution des compensations financières des dépenses liées à l'expérimentation, versées par le SYCTOM à la Ville du Raincy.

En tant que porteur du projet, le SYCTOM collecte l'ensemble des données liées aux dépenses des divers partenaires du projet, élabore en lien avec ECO-EMBALLAGES le devis estimatif et assure l'instruction des soutiens expérimentaux auprès d'ECO-EMBALLAGES.

Le SYCTOM percevra l'ensemble des soutiens prévus par le dispositif ECO-EMBALLAGES, il assurera la compensation des surcoûts directement liés à l'expérimentation supportés par la Ville, grâce au dispositif d'aides expérimentales.

Le programme de financement est valable uniquement sur la durée de l'expérimentation soit jusqu'en 2013.

Le principe général du dispositif d'aides pour l'expérimentation est de compenser strictement les surcoûts, directement liés à l'expérimentation, engendrés pour la Ville.

Les surcoûts éligibles à cette compensation sont les suivants :

- a) les surcoûts techniques :
 - o la dotation en bacs,
 - o l'augmentation des coûts de collecte,
 - o la métrologie pour le suivi technique,
- b) les coûts liés à la mise en œuvre du programme de sensibilité (communication),
- c) une part des salaires des ambassadeurs de tri, lorsqu'ils existent dans la Ville.

L'aide du SYCTOM sera calculée et versée à l'issue de chaque année civile d'expérimentation (2012 / 2013) sur la base des surcoûts réellement constatés.

Elles se composent de la somme de trois éléments :

- 1) le montant total de la compensation des surcoûts techniques,
- 2) le montant total de la compensation des surcoûts de communication,
- 3) le montant total de la participation du SYCTOM pour l'embauche d'ambassadeurs de tri.

L'ensemble des différentes compensations fait l'objet de formules de calculs détaillées dans la convention. En contrepartie, la Ville s'engage à réaliser les missions nécessaires à la réussite de l'expérimentation, qui lui incombe au titre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et de communication auprès des habitants.

La Ville assure l'information et la sensibilisation des administrés sur le geste de tri et les nouvelles consignes, dans le respect impératif du calendrier général de l'expérimentation et du programme de sensibilisation. Ceci passe notamment par la diffusion des supports proposés par ECO-EMBALLAGES et l'action de terrain des ambassadeurs de tri.

Elle assure l'éventuelle adaptation des moyens de collecte et dotation en bacs pour collecter les tonnages supplémentaires, générés par l'élargissement de consigne.

Elle assure le suivi des indicateurs définis par ECO-EMBALLAGES liés à la collecte et s'engage en particulier à mettre à disposition les moyens de suivi technique de ces indicateurs (suivi de collecte, relations avec les prestataires de collecte).

Sur le plan financier, elle avance les dépenses liées à la pré-collecte, à la collecte et à la diffusion du programme de communication, réalisées en interne ou avec l'appui d'un prestataire.

La Ville informera le SYCTOM sur les perturbations de fonctionnement du service en lien avec ce projet, en particulier si elles engendrent un surcoût.

Cette convention prend fin à la date officielle d'arrêt de l'expérimentation locale. Elle prendra le caractère caduc à l'issue des derniers versements des aides expérimentales du SYCTOM.

Cette convention, ainsi que ses annexes, sont consultables aux Services Techniques et aux jours et horaires habituels d'ouverture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier adressé par Monsieur DAGNAUD, Président du SYCTOM, le 5 Mars 2012,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

Mr FICHERA : « Eco-emballage a effectué une étude afin de réaliser les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, à savoir recycler 75% des déchets de l'emballage à l'échéance de 2012. Donc pour mettre en œuvre ce dispositif, le bassin de Sevran s'est rapproché d'une dizaine de communes et d'un territoire d'environ 5 millions d'habitants, afin de pouvoir collecter tous ces nouveaux plastiques. Cela permettra notamment de recevoir tous les plastiques qu'on n'avait pas actuellement possibilité de déposer : c'est-à-dire les films, les housses plastiques, les pots, les barquettes et toutes les nouvelles matières plastiques. Le porteur du pilote de ce projet d'expérimentation est le SYCTOM, et la Ville du Raincy est considérée comme collectivité partenaire. En fait la convention a pour objet de définir dans un premier temps les responsabilités et les modalités d'organisation entre les différents intervenants de l'expérimentation. Et dans un deuxième temps, les modalités de prise en compte des dépenses liées à cette expérimentation. La communication, les achats de bacs supplémentaires, l'augmentation du coût de la collecte, les modalités de calcul de l'attribution des compensations financières, et des dépenses liées à l'expérimentation versées par le SYCTOM à la Ville du Raincy. En tant que porteur du projet, c'est le SYCTOM qui collecte l'ensemble des données liées aux dépenses des partenaires, puis percevra l'ensemble des soutiens prévus par le dispositif Eco-emballage et assurera la compensation des surcoûts directement liés à l'expérimentation supportée par notre ville, grâce aux dispositifs d'aide expérimentale. Le programme de financement est valable sur la durée d'expérimentation, soit jusqu'à la fin 2013. Dans le principe, ce dispositif d'aide compensera strictement les surcoûts liés à l'expérimentation engendrée par la ville. Les surcoûts éligibles à cette compensation sont : les dotations de bacs. Aujourd'hui nous disposons de 3432 bacs. Il faudra prévoir, si les statistiques correspondent aux calculs, une augmentation de 6% des bacs, c'est-à-dire environ 200 bacs supplémentaires. Je tiens par ailleurs à vous signaler que les tonnages collectés en 2010 étaient de 647 tonnes, alors que les prévisions pour 2012 sont de 783 tonnes. Deuxièmement, l'augmentation du coût de la collecte qui sera à définir sur le remplissage des bacs existants, on peut raisonnablement penser que les dépassements auraient un des collecteurs, qui font déjà deux tours à deux équipages de un chauffeur et deux « ripeurs », ne devraient pas dépasser 12 heures par semestre. Enfin l'aide du SYCTOM sera calculée et versée à l'issue de chaque année civile d'expérimentation sur la base des surcoûts réellement constatés. »

Mr Le Maire : « Je sais que Jean Michel GENESTIER qui est un grand responsable des ordures ménagères devant l'éternel... »

Mr GENESTIER : « J'ai plusieurs casquettes. »

Mr Le Maire : « Je fais une proposition, dans un souci d'ouverture de dialogue. Monsieur FICHERA, je ne dirais pas que ce n'est pas clair ce que vous avez dit mais, en l'occurrence, je pense que cela pourrait être utile qu'on fasse un petit groupe de travail puisque cela fait quand même un paquet d'années qu'on a mis en place le tri sélectif ; un groupe de travail sous l'autorité de... »

Mr GENESTIER : « Très bien. Je me demande d'ailleurs qui l'avait mis en place le tri sélectif. »

Mr Le Maire : « C'est sûrement vous Mr GENESTIER. Vous savez, tout ce qui s'est passé de bien dans la ville, c'est grâce à lui. Tout ce qui ne va pas c'est de ma faute. »

Mr GENESTIER : « Non, mais ça oui. J'étais bien à l'origine de ça. »

Mr Le Maire : « En l'occurrence, le groupe de travail « ordures ménagères », on pourrait proposer à Mr GENESTIER de le présider. Une ouverture ! »

Mr GENESTIER : « Je le mettrai dans mon C.V. Comme ça on pourra mettre la SNCF, GEODIS et groupe de travail sur les déchets. Très bien, parfait. Tiens, la Mairie d'Epinay on n'en a pas parlé. »

Mr Le Maire : « Donc, on vient de créer un groupe de travail, je viens d'en donner la présidence à Mr GENESTIER. »

Mr GENESTIER : « Qui en sont les membres ? »

Mr Le Maire : « On demandera à chaque groupe de nous désigner un interlocuteur. Vu que monsieur HAMMEL est responsable de trottoir, je suis persuadé qu'il en fera partie. Quant à la Majorité Municipale, elle se réunira pour le désigner. Je pense qu'il pourrait y avoir Salvatore FICHERA, qu'il pourrait y avoir Roger BODIN. Il ne faudrait pas qu'il y ait que des hommes donc on désignerait également quelques femmes. »

Mr GENESTIER : « Juste une remarque sur la qualité de la collecte. J'avais alerté en son temps, je crois que c'était Roger BODIN qui avait cette charge. Il semble que la collecte, telle qu'elle est faite aujourd'hui, est dangereuse. Je m'explique : on constate souvent que la collecte est bilatérale, c'est-à-dire que les deux cotés d'une voie sont collectés. Ce qui est totalement interdit, sur des voies très passantes. Et de plus les agents, les ripeurs qui sont derrière la benne, sont en insécurité. Je le redis, je sais que ça fait faire des économies à la ville, mais en l'occurrence y'a un vrai problème de danger. Quand la benne est dans l'allée des Maisons Russes, on peut collecter de chaque côté, y'a aucun souci. Mais quand elle est avenue de la Résistance et qu'il est 5h30 du matin, c'est vraiment un site sur lequel il faut avoir toutes les attentions.

Mr Le Maire : « Il n'est pas mauvais Mr GENESTIER, parce qu'il sait malheureusement, que les éléments qu'il vient d'apporter ont conduit à un décès. »

Mr GENESTIER : « Exactement. »

Mr Le Maire : « Je partage l'avis de Mr GENESTIER, une fois n'est pas coutume. Et donc Salvatore FICHERA a noté cela, on va rencontrer l'entreprise et les remarques qu'il a faites sont tout à fait fondées. »

Mr GENESTIER : « Merci. »

Mr Le Maire : « Donc on ajoute un amendement prévoyant la création d'un groupe de travail confié à Mr GENESTIER. Je suis persuadé qu'il fera ses preuves à la tête de cette instance. Et Salvatore FICHERA a noté la remarque tout à fait fondée. »

Mr GENESTIER : « Le groupe est rattaché à quel service ? »

Mr Le Maire : « Directement au Maire. »

Mr GENESTIER : « D'accord, mais en terme d'administration ? »

Mr Le Maire : « au Maire. Mr GENESTIER n'a pas un cheveu blanc et tout. Il pourrait être mon successeur un jour, s'il ne fait pas de bêtise. Par contre je ne mettrai pas Mr HAMMEL, parce que lui je n'aurais pas confiance. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention entre la Ville du Raincy et le SYCTOM, pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques.

DÉCIDE de créer un Groupe de Travail, présidé par Mr GENESTIER, relatif à la collecte et au traitement des déchets sur la Ville et, également de suivre la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques

DIT que les dépenses résultant de cette Délibération seront inscrites au Budget Communal 2012 et les recettes, constatées à ce même Budget.

3.2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI – 2^{ème} TRANCHE

Mr FICHERA présente ce point.

Suite au schéma Directeur d'assainissement, réalisé en 2003, un programme pluriannuel a été mis en place pour la mise en conformité et la réhabilitation des réseaux sur l'ensemble de la Ville du Raincy.

En 2008, la première tranche du boulevard du Midi a été réalisée sur le tronçon compris entre l'allée Nicolas Carnot et l'allée du Rocher.

Il reste deux tronçons à réhabiliter dans le boulevard du Midi :

- 1) entre l'allée du Rocher et l'allée de la Fontaine, sur 340 ml avec adaptation des techniques aux désordres rencontrés.
- 2) entre l'allée de l'Ermitage et l'allée des Hêtres, sur 425 ml en employant différentes techniques.

Compte tenu de l'importance du programme qui reste à réaliser, on programmera en 2012 le deuxième tronçon à traiter dans le boulevard du Midi, entre l'allée du Rocher et l'allée de la Fontaine. L'estimation des travaux pour ce tronçon est de 750 000.00 €HT.

Pour ces travaux, la Ville du Raincy souhaite demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

Mr FICHERA : « Donc comme l'a dit Roger BODIN tout à l'heure, à la suite des études qui avaient été entreprises sur les programmes pluriannuels de remise en conformité des réseaux sur l'ensemble de la ville, il nous reste deux tronçons à réhabiliter dans le boulevard du midi. Le premier tronçon, entre l'allée du Rocher et l'allée La Fontaine sur 340 mètres linéaires avec adaptations techniques aux désordres rencontrés, et le deuxième entre l'allée de l'Ermitage et l'allée des Hêtres, sur 425 mètres linéaires. Compte tenu de l'importance du programme qu'il reste à réaliser, on programmera en 2012 le 2^e tronçon à traiter dans le boulevard du Midi. L'estimation des travaux pour ce tronçon est de l'ordre 750 000 € HT. Pour ces travaux, la Ville souhaite demander une aide financière à l'agence de l'eau Seine Normandie. »

Mr HAMMEL : « Cela devait être fait en 2010. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

3.3 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Mr FICHERA présente ce sujet.

La Ville du Raincy a réalisé un diagnostic en 2003. Ce dernier a permis d'identifier les désordres au niveau des différentes canalisations d'assainissement.

Lors d'une inspection télévisée diligentée suite à un signalement de problème d'écoulement des eaux sur l'avenue de la Résistance, entre l'allée Pasteur et le rond point Thiers, il a été découvert que la conduite de diamètre 600 est cassée.

La Ville du Raincy projette donc de remplacer ce tronçon endommagé et vétuste, sur une longueur de 50 ml, entre l'allée Pasteur et le rond-point Thiers.

Ces travaux comprennent :

- a) la préparation de la zone de travaux, y compris le démontage des éléments de surface (barriérage, signalisation, potelets, etc...) et la démolition de l'îlot de séparation de la voie de bus,
- b) le remplacement, en lieu et place, de la conduite Ø600 existante,
- c) la reconstruction de 6 branchements particuliers, y compris les boîtes de branchement,
- d) le confortement du sol : si lors de l'ouverture des fouilles, il est constaté la présence (sous ou à proximité des conduites) d'un sol sans cohésion, pouvant être dans le futur, facteur de déstabilisation de la voirie ; des purges seront effectuées et le sol ainsi extrait sera remplacé par des matériaux de remblais sains et /ou du coulis en béton spécial,
- e) la réfection des voiries à l'identique de l'existant.

Ces travaux présentent un caractère urgent. Toutefois, considérant les difficultés de circulation, le chantier sera programmé courant mois de juillet et août 2012. Ils feront l'objet d'une consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics.

L'estimation des travaux est la suivante :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| 1) coût Maîtrise d'œuvre : | 12 725,00 €HT |
| 2) coût travaux : | 197 070,00 €HT |
| soit un total de : | 209 795,00 €HT |

Pour l'ensemble de cette opération, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre, la Ville du Raincy souhaite demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

Mr Le Maire : « Voyez Mr HAMMEL, quand on ne dépense pas, ce n'est pas le Maire qui part en vacances avec. On garde pour l'année suivante. Vous savez quoi ? On appelle ça de la bonne gestion. Libérale, et pas socialiste. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

3.4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF

Mr FICHERA présente ce sujet.

Les locaux situés au 66 rue de Monceau, Paris 8^{ème}, dans lesquels le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France – SIGEIF – avait installé son siège depuis 1997, tendaient à devenir exigus à la faveur du développement de l'activité du Syndicat.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les services d'efficacité énergétique proposés aux communes, l'appel d'offres groupé gaz naturel, la mutualisation prochaine de la perception de la taxe sur l'électricité, etc... ont en effet nécessité le renforcement de l'équipe du SIGEIF.

Ce dernier a ainsi procédé à une transaction immobilière relative à la vente de son siège actuel et à l'achat de nouveaux locaux, situés dans un immeuble voisin, dont les dimensions correspondent parfaitement à ses attentes.

Ce déménagement va se traduire par une modification de ses statuts dont une des mentions légales est relatives au siège de l'établissement.

Conformément au CGCT, cette modification statutaire mineure est soumise à l'ensemble des communes adhérentes du SIGEIF.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le transfert du siège du SIGEIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier, reçu en Mairie le 14 Février 2012, par lequel le Président du SIGEIF a fait connaître le transfert du siège de l'EPCI,
VU la Délibération du Comité du SIGEIF N° 12-05, en date du 6 Février 2012,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le transfert du siège du SIGEIF dont la nouvelle adresse est 64bis, rue Monceau – 75008 PARIS.

DIT que la présente Délibération sera transmise au Président du SIGEIF.

4.1 – AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.01 EN DATE DU 7 AVRIL 2008

Mr Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Par Délibération N° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008, le Conseil Municipal a accordé délégation à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, pour tous les points énumérés à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 16° de la Délibération N° 2008.04.01 concerne les actions en justice. Il convient aujourd'hui d'en préciser la nature. C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cet alinéa de la façon suivante :

« d'agir en justice pour le compte de la Ville du Raincy, en demande ou défense, ou en intervention volontaire et pour toute procédure (engagée ou à engager) au fond ou par voie de référé ; et ce, devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et tout ordre de juridiction (administratif, judiciaire...). Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui pourraient être saisies des affaires susvisées ».

VU les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire,
VU la Délibération N° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Mr GENESTIER : « On ne comprend pas ce qui est modifié entre la note de synthèse et la Délibération. »

Mr Le Maire : « Relisez bien le document. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier l'alinéa 16 de la Délibération N° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008 comme suit :

16° - d'agir en justice pour le compte de la Ville du Raincy, en demande ou défense, ou en intervention volontaire et pour toute procédure (engagée ou à engager) au fond ou par voie de référé ; et ce, devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et tout ordre de juridiction (administratif, judiciaire...).
Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui pourraient être saisies des affaires susvisées.

4.2 – APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

Mr Le Maire présente ce point.

Chaque célébration de mariage est un évènement heureux pour les familles mais il arrive parfois que la cérémonie en Mairie donne lieu à quelques abus. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite rappeler, aux futurs époux, les règles de base afin que cette cérémonie reste un moment convivial pour chacun.

La Municipalité a donc décidé de mettre en place un « Règlement du déroulement des Cérémonies Civiles de Mariage ». Les futurs époux en prendront connaissance au moment de la constitution du dossier de mariage. Ils seront ensuite invités à signer ce document, à en communiquer la teneur à leurs convives et à faire respecter ces quelques règles de bienséance, le jour de la cérémonie.

Plusieurs villes du Département ont déjà mis en place ces règles de bonne conduite (Noisy le Sec, Montfermeil,), Villemomble projette de le faire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement du déroulement des Cérémonies Civiles de Mariage, dont le projet est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr LAPIDUS : « Comment sera communiqué ce document aux intéressés. »

Mr Le Maire : « C'est écrit, relisez votre document. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Règlement du déroulement des Cérémonies Civiles de Mariage (document consultable au Service de l'Etat Civil, en Mairie).

DIT que ce Règlement sera mis en service dès que la présente Délibération sera rendue exécutoire.

VOTE D'UN VŒU RELATIF AU PROJET DE MAJORATION DE LA NOUVELLE PÉNALITÉ INDUITE PAR L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU, SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Mr BODIN expose les motivations de ce vœu.

1. Rappel de la Loi SRU

L'Article 55 de la Loi SRU, Loi N°2000-1208 du 13 Décembre 2000, impose aux communes de plus de 1 500 habitants en Ile de France, un nombre de logements locatifs aidés supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

2. Les obligations pour la Ville du Raincy

En 2001, Le Raincy disposait de 5 976 résidences principales, le quota de logements aidés réclamé était de 1 193 logements, alors qu'il y en avait 231 sur la commune. (3,87 %)

Un constat de carence était établi par la Préfecture et un plan de rattrapage mis en place, par périodes triennales avec révision à l'issue de chaque période triennale.

Pour Le Raincy, ce plan faisait obligation de réaliser, sur chaque période, le nombre de logements aidés suivants :

Périodes Triennales	Nombre de logements aidés
2002 à 2004	141
2005 à 2007	146
2008 à 2010	146
2011 à 2013	144

3. Les difficultés d'application de la Loi sur notre commune et les mesures prises

La Ville du Raincy a toujours fait valoir des arguments incontournables justifiant les difficultés à réaliser ses obligations :

- absence de terrains libres,
- coût du foncier qui rend très difficile l'équilibre de toute opération immobilière sociale,
- existence d'un parc social de fait, avec 400 logements vétustes ou vacants.

Des mesures ont malgré tout été mises en place par la Commune pour favoriser la création de logements aidés :

- obligation à tout promoteur de prévoir 25 % de logements aidés dans tout programme de construction, en contrepartie d'une augmentation de la SHON de 20 %,
- acquisition de bâtis anciens afin de les réhabiliter et d'y créer des logements aidés.

4. L'évolution de la situation des logements aidés au 1^{er} Janvier 2011

Voici l'indication du nombre de logements aidés réalisés par la Ville et validés par la Préfecture pour chaque période triennale de 2002 à fin 2010.

L'évolution de la pénalité SRU est également indiquée sur la même période. Pour 2012, son montant estimé est de 262 500 €.

	Nombre de logements réalisés	Versement moyen par an sur 3 ans
2002 à 2004	36	146 000 €
2005 à 2007	39	203 000 €
2008 à 2010	48	254 000 €

5. L'impact d'une multiplication par 5 de la pénalité actuelle

Dans le programme d'un candidat à la Présidence de la République, il est prévu de multiplier par 5 le montant de la pénalité.

La ponction annuelle sur le Budget de la Ville du Raincy serait alors de 1 312 500 €, soit un coût par habitant d'environ 93 €.

Une telle augmentation entrainerait une majoration des taux des taxes locales de 10 % dès 2013.

CONSIDERANT

- que le territoire de la Ville du Raincy est entièrement urbanisé avec 85 % des terrains occupés par un parc privé, 10 % par des équipements publics, 5% par des parcs ou des terrains de sport et que la Ville ne possède pas de terrains disponibles,
- que le rythme annuel de renouvellement du parc de logements, sur la Ville depuis 50 ans, est de 40 logements à l'accession et de 10 logements aidés et que quadrupler ce rythme n'est pas possible des points de vue du marché de l'immobilier, des capacités des bailleurs sociaux, de l'urbanisme et des constructions,
- que compte tenu de la valeur élevée du foncier au Raincy, la Ville a d'abord besoin d'aides financières de l'Etat pour subventionner la rénovation du bâti ancien plutôt que des taxes supplémentaires.

Mr OURNAC : « Si une telle pénalité était appliquée, comment ferait-on alors, pour donner plus de subventions aux associations ? Ce que vous nous avez reproché tout à l'heure, Mr LAPIDUS. »

Mr LAPIDUS : « Je vais faire du Raoult pour une fois. A droite, vous avez peur pour faire voter ce vœu avant que les élections aient lieu. »

Mr GENESTIER : « On pourrait attendre les résultats des élections avant de voter ce vœu, si le candidat Hollande n'était pas élu, il n'aurait pas d'effet. »

Mr RAOULT : « Mme GIZARD va amener des paroles de sérénité. »

Mme GIZARD : « Non, pas des paroles de sérénité mais je comprends la question de Jean Michel. Je crois qu'en l'occurrence, ce vœu n'a pas d'autre objectif que d'alerter la Ville du Raincy. Si effectivement on devait multiplier par 5, et je crois qu'on est tous d'accord autour de cette table, ce serait quelque chose de tout à fait

problématique pour la ville. C'est plus une alerte pour faire remonter un certain nombre d'informations, pour savoir pondérer les décisions qui ne peuvent pas s'appliquer de la même manière partout. »

Mr HAMMEL : « Je vous rappellerai juste un petit slogan de 68 : Laissez la peur du rouge aux bêtes à cornes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

EMET LE VŒU qu'un tel projet soit abandonné car il revient, purement et simplement, à ponctionner les finances d'une commune résidentielle, sans autres moyens financiers que le produit des taxes locales versées par ses habitants.

VOTE D'UN VŒU CONTRE LA CRITERISATION DES AIDES REGIONALES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Mr Le Maire expose les motivations de ce vœu.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, lors des séances des 29 et 30 septembre 2011, a adopté une Délibération visant à soumettre les subventions allouées aux Collectivités Locales, à un certain nombre de critères tels que, entre autres :

- respect du SDRIF,
- taux de logements aidés.

En effet, cette nouvelle méthode aura pour conséquence de suspendre des subventions régionales aux Collectivités Locales n'ayant pas, entre autres critères, leur quota de 20 % de logements aidés.

En Seine-Saint-Denis, c'est un sujet qui concerne plusieurs Collectivités, dont Le Raincy.

Le Raincy a failli être la première victime de cette critérisation des subventions régionales sur le dossier du futur Commissariat de Police du Raincy / Villemomble, lorsque la Ville a appris que la Région allait déprogrammer sa construction (pourtant promise par Pierre JOXE, alors Ministre de l'Intérieur en Septembre 1988) parce que notre Ville n'avait pas 20% de logements aidés.

Heureusement le bon sens a pris le dessus.

La Municipalité doit prochainement mettre en œuvre la réhabilitation du Centre Culturel Thierry Le Luron. C'est une réalisation lourde avec un budget de 7 à 8 millions d'euros que la Région doit aider, au titre des subventions d'investissement, habituellement allouées à ce type de projet.

Cette critérisation ne peut pas et ne doit pas s'appliquer au réaménagement de notre Centre Culturel Thierry Le Luron ni à d'autres projets qui se trouveraient bloqués par une décision qui ne prend pas en compte la réalité de la Ville et qui nous soumettrait à une double sanction : une pénalité financière dans le cadre de la Loi SRU ; un désengagement de la Région dans l'évolution des infrastructures de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la Délibération du Conseil Régional CR-92-11,

Mr LAPIDUS : « Vous êtes consternant. »

Mr SALLE : « Je voulais surtout souligner l'incohérence de la mesure de la Région, parce que construire des logements sociaux là où le foncier est cher, ça fait une surcharge foncière extrêmement lourde qui fait que ces communes qui sont souvent résidentielles et qui ont peu de ressources, ont du mal à construire des logements sociaux. On fait en sorte qu'elles aient encore plus de mal à en faire. Donc en fait l'objectif, ce n'est pas qu'elles en construisent, c'est de les handicaper alors qu'elles sont de couleur politique qui ne correspond pas à celle de la Région. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

EMET LE VŒU que la Région Ile de France amende, voire abandonne son projet de critérisation des subventions aux Collectivités Locales pour ne pas marginaliser et pénaliser au-delà de la raison les villes

de Seine-Saint-Denis qui souhaitent conserver leur caractère résidentiel dans un cadre de vie visant le développement et le bien être des individus.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Le Maire précise que sur 22 points soumis au vote de l'Assemblée, 9 ont été votés à l'unanimité.

Mr LAPIDUS : « Pour des gens sectaires ou des commis d'office, c'est bien... »

Mr HAMMEL : « Juste pour une communication très personnelle. Je voulais vous informer chers collègues, que ce Conseil est mon dernier conseil. Vous allez donc recevoir prochainement, Monsieur le Maire, ma lettre de démission, ce n'est pas sans état d'âme et sans regret que j'interromps avant son terme le mandat qui m'a été confié. Il se trouve que ma vie personnelle et familiale m'ont amené à quitter Le Raincy il y a peu. Il me semble peu cohérent de continuer à représenter les Raincéens sans partager leur quotidien. Donc je voulais vous dire à tous que je garderai le meilleur souvenir des moments où nous avons pu travailler ensemble dans le respect mutuel et dans l'écoute, autour de l'avenir de notre ville et du mieux-être de ses habitants. Certes il y a eu aussi d'autres moments, moins agréables, mais nous n'en parlerons pas ce soir si vous le voulez bien. Je sais pouvoir compter sur vous pour faire le meilleur accueil au colistier qui me succèdera à ce siège après mon départ. Merci. »

Mr RAOULT : « Monsieur HAMMEL, si on m'avait dit qu'un jour je vous applaudirai, je ne l'aurais pas cru. Je voudrais vous dire que si j'ai eu des propos blessants, que si j'ai eu des propos choquants, je les regrette. J'ai entendu que ce n'était pas de mon fait que vous partiez. La vie politique est ingrate : quand on donne des coups, il faut accepter d'en recevoir. J'ai appris une chose, c'est que s'il y en avait un parmi les trois qui n'était pas commis d'office, c'était vous. Mr LAPIDUS est ambitieux, il voudrait être Maire, c'est différent. Vous, je pense que vous ne vouliez pas être Maire. Quant à Mme HOTTOT, je l'ai découverte. A force de lui dire qu'elle ne disait rien, elle s'est mise à parler, donc j'en suis très heureux. Mais j'ai appris une chose supplémentaire : c'est qu'en l'occurrence les pires coups viennent plutôt de son camp et pas du camp adverse. C'est toujours comme ça vous savez. Des noms ? Je n'en donnerai pas ce soir mais je les ai dans la tête. Enfin mes collègues et moi-même serons très heureux de vous remettre la médaille de la Ville, lors d'une petite réception que l'on organisera.

Fin de la séance à 0 h 40.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy.